



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 25/03/2020	Dossier complet le : 25/03/2020	N° d'enregistrement : 2020-9645
-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

1. Intitulé du projet

Défrichement sur une superficie de 3,3634 ha en vue d'un projet d'aménagement d'un lotissement "Le Résinier" (3,2224 ha) à Vielle-Saint-Girons. Aménagement cumulé à un ancien projet "Matioucq" de 3,4350 ha.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39° b)	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² . Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha.
47° a)	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération, d'une superficie totale de 6,6722 ha, comporte (cf. annexe 4) :

"Le Résinier" - objet de la demande

- Superficie totale de l'opération : 3,5434 ha; Défrichement (cf. annexe 7) de 3,3634ha
- 36 lots à vocation de construction de maisons individuelles ;
- une voirie interne de desserte permettant un accès sur la Rue Mestejouan, comprenant des places de stationnements, des trottoirs et cheminements piétons ainsi que des accès aux maisons individuelles,
- des espaces verts communs et des noues d'infiltration des eaux pluviales.

"Matioucq" - dossier précédant non soumis initialement à la demande d'examen au cas par cas

- Superficie totale de l'opération : 3,1288 ha ;
- 33 lots à vocation de construction de maisons individuelles ;
- une voirie interne de desserte permettant un accès sur la Rue Mestejouan, comprenant des places de stationnements, des trottoirs et cheminements piétons ainsi que des accès aux maisons individuelles,

4.2 Objectifs du projet

Réalisation d'un projet d'aménagement du lotissement "Le Résinier" en 2 phases (36 lots au total) desservi par une voie interne de desserte permettant un accès sur la Rue Mestejouan.
Cet aménagement complète l'opération d'aménagement du quartier "Mestejouan" sur la commune de Vielle-Saint-Girons défini dans l'OAP annexée au PLU.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichage pour le projet "Le Résinier" est planifié pour septembre 2020 (hors période de nidification et de reproduction des mammifères terrestres et des oiseaux, seule faune diagnostiquée au droit du site -> cf. Annexe 11).

Le défrichage sera réalisé par coupe et abattage des arbres (+ arbustes et végétation herbacée gênant les constructions), et débardage mécanisés. Les souches seront ensuite enlevées/arrachées et les végétaux broyés.

L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier par la Rue de Mestejouan.

Ce déboisement concerne les parcelles du projet, la 393 section AE et la 499 section AB ainsi que la parcelle voisine 415 section AB pour la création d'une bande espace libre pour la protection incendie.

La réalisation du projet comprendra aussi:

- une phase de terrassement : décapage, terrassement et pose des voiries,
- une phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs et humides,
- une phase de finition : revêtements divers et espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase exploitation concernant le défrichage.

Il y aura un entretien des parties communes, des réseaux et des ouvrages de gestion des eaux pluviales par l'A.S.L. (Association Syndicale Libre des acquéreurs de lots) du lotissement.

La notice paysagère du projet est en annexe 4.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager
- Autorisation de défrichage
- Dossier Loi sur l'eau (déclaration)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du projet	3,5434 ha
Superficie à défricher	3,3634 ha = 3,2224+0,3210-0,1800
Superficie des futures bandes espace libre (protection incendie) - Hors projet	0,3210 ha
Superficie actuelle de la bande espace libre (protection incendie) - Au sein du projet	0,1800 ha
Autre projet de l'opération "Matiouicq"	3,1288
Superficie totale de l'Opération	6,6722

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Mestejouan
40 560 Vielle-Saint-Girons

Références cadastrales :
- Parcelle n°393p - Section AE
- Parcelles n°415p et 499p - Section AB

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 17 ' 47 " 55 Lat. 4 3° 57 ' 14 " 02

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

- Le projet "Matiouicq" a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour de défrichage pour la construction de 3 de ses lots. Décision de non-soumission à étude d'impact par arrêté du 18 juillet 2013.

- Une autorisation de défrichage a été accordée pour le défrichage du projet "Matiouicq" (nous ne possédons pas ce documents).

- Le projet "Matiouicq" a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (Dossier de déclaration n°40-2014-00058 du 27/01/2014).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau ZNIEFF (cf. annexe 6).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vielle-Saint-Girons fait partie de la liste des communes littorales, au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Étude de délimitation des zones humides menée d'après les critères pédologique et floristique. -> le type de sol observés (décembre 2013 et juillet 2019) "podzosol durique" ne correspond pas à un sol présentant des caractéristiques de zone humide. -> En juillet 2019 , l'Atelier BKM n'a pas diagnostiqué de zone humide, selon des observations floristiques. => cf. Annexe 8
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vielle-Saint-Girons n'est concernée par aucun PPRN mais est concerné par un PPRT de la société DRT, approuvé en date du 28 avril 2010. -> Les parcelles de l'opération ne sont pas concernées par le zonage réglementaire de ce PPRT (cf. Annexe 9).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'arrêté préfectoral n°2013-1748 constatant la liste des communes incluses dans les Zones de Répartition des Eaux sur le département de la Landes, il s'avère que la commune de Vielle-Saint-Girons se situe au sein d'aucune zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les captages EDCH, les plus proches de l'opération, sont implantés à environ 1,2-1,5 km du projet (Forages F1, F2 & F3). -> L'opération est en-dehors des périmètres de protection de ces captages (cf. annexe 10).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération n'est implantée au sein d'aucun zonage du réseau Natura 2000 (cf. annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération ne prévoit pas d'ouvrage en sous-sol. Les seules excavations prévues seront les tranchées de passages des réseaux d'une profondeur limitée (< 2 m/sol), tranchées réalisées par tronçons. Or il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages au moment des interventions (décembre 2013 et juillet 2019), dans la tranche de profondeur testée (jusqu'à 1,50-3,20m de profondeur/sol). Il n'y aura donc pas de pompage de la nappe durant la phase travaux. Note 1 : aucun pompage n'a été nécessaire en période de hautes eaux (avril/mai 2018) pour le lotissement voisin (tranchées de 1,80 m/sol)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	suite de la case ci-dessus Note 2 (info BSS): Un niveau stabilisé de la nappe superficielle à 3,00 m/sol a été relevé dans un forage (de 14 m de profondeur) à 750 m au Sud-Est du projet en mai 1987 (période de bascule entre les hautes eaux et les basses eaux) -> localisation du forage en annexe 12.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Annexe 11 (Diagnostic écologique du projet "Le Résinier") La parcelle du terrain est occupée par une plantation de pins maritimes. Elle est composée d'habitats naturels très communs dans la région, sans enjeu écologique particulier (idem pour faune et flore). Il apparaît que le projet aura des effets modestes sur la biodiversité et sera sans effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté au sein et à proximité d'aucun zonage du réseau Natura 2000 (cf. annexe 6).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation (défrichage) de 33 634 m ² d'espace boisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vielle-Saint-Girons n'est concernée par aucun PPRN (cf. Annexe 9). Cependant, selon le zonage du PLU (cf. Annexe 9), le projet est implanté au sein d'une zone de risque aléa incendie. Selon le règlement de la zone AUH2, ce risque aléa incendie implique qu'il devra être préservé une bande d'espace libre de 12 m entre toute construction (et 6 m entre tout aménagement) et le massif forestier (cf. Art 3 et 7 en annexe 9). Le projet respecte ces prescriptions (cf. plan de compo en annexe 4).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération engendre et engendrera une augmentation du trafic sur la voirie locale (Rue Mestejouan notamment) liée uniquement aux déplacements des futurs habitants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la phase des travaux (déboisement, terrassement, viabilisation, construction), la circulation et l'usage d'engins motorisés provoqueront des nuisances sonores temporaires et diurnes. En phase d'exploitation, les éventuelles nuisances seront liées à la circulation des riverains.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase des travaux (défrichage, terrassement, viabilisation), la circulation et l'usage d'engins motorisés provoqueront des vibrations temporaires et diurnes.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La voirie interne du lotissement dispose et disposera d'un éclairage nocturne.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le défrichage est source de rejets dans l'air (utilisation d'engins motorisés).</p> <p>En phase d'exploitation, l'augmentation du trafic est à l'origine de rejets atmosphériques supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les EU issues des logements sont envoyées au réseau séparatif collectif public au niveau de la Rue de Mestejouan (cf. Annexe 12).</p> <p>Les EP ruisselant sur les surfaces imperméabilisées sont collectées, stockées au sein de noues (pour les surfaces communes -> stockage pour une pluie de retour 100 ans pour répondre aux exigences de la DDTM40 -> cf. Annexe 12) et d'ouvrages de stockages individuels (stockage pour une pluie de retour de 20 à 30 ans) puis évacuées par infiltration in-situ dans les horizons de surface de bonne perméabilité.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux des pluies de retour supérieures à 20 et 30 ans sont dirigées par surverse, stockées puis infiltrées au sein des noues des surfaces communes (dimensionnées à cet effet).</p> <p>cf. Compte-rendu des reconnaissances de décembre 2013 et juillet 2019 appliquées à la gestion des eaux pluviales en Annexe 12 -> explication de la gestion de EP par infiltration.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles du terrain du projet "Le Résinier" est occupée par une plantation de pins maritimes pour la sylviculture. Le projet entraîne donc une modification de l'usage des sols via la création d'un lotissement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la commune de Vielle-Saint-Girons (dans le même bassin versant que le projet) :

- 1) Défrichage de 0,48 ha pour la réalisation de 3 lots (une partie du lotissement "Maiouicq"),
- 2) Défrichage de 2,74 ha pour la réalisation d'un lotissement d'une quarantaine de lots,
- 3) Défrichage de 4,3 ha pour la réalisation d'un lotissement communal de 41 lots,
- 4) Défrichage de 0,726 ha pour la construction d'une maison individuelle,

Localisation -> cf. Annexe 13

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. Annexe 14 : Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'opération n'est inscrite dans aucune zone remarquable ou sensible du point de vue environnemental et aucun espace protégé. La zone est composée d'habitats naturels très communs, sans enjeu écologique particulier. De même pour la faune et la flore. Le projet aura des effets modestes sur la biodiversité. Absence d'espèces protégées. Le défrichage est planifié pour septembre 2020 (hors période de nidification et de reproduction). Le projet respecte les mesures du PLU concernant l'aléa incendie. Moyennant la mise en place des mesures présentées ci-dessus au 6.4 (afin de limiter les impacts sur les eaux superficielles et souterraines ainsi que le milieu naturel), les impacts seront faibles.

Le projet devrait donc être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Vues aériennes 1987 et actuelle, projet "Le Résinier" (Boisement soumis à autorisation de défrichement) Annexe 8 : Étude de délimitation de zone humide : critère pédologique (ETEN environnement et GESOLIA) et critère floristique (Atelier BKM) Annexe 9 : Fiche communale d'informations sur les risques (Vielle-Saint-Girons), Zonage et règlement PLU Annexe 10 : Périmètres de protection des captages EDCH (extrait cartographie ARS DT40) Annexe 11 : Diagnostic écologique (Atelier BKM) Annexe 12 : Principe de gestion des EP (GESOLIA et ETEN Environnement), Plan d'assainissement (DUNE) et fiche de calcul (GESOLIA) Annexe 13 : Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le secteur du projet Annexe 14 : Impacts potentiels de l'opération et mesures envisagées (GESOLIA)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ARTIGUES PRES BORDEAUX le 17/03/2020

Signature

SGE FONCIERE AMENAGEMENT

SAS au capital de 1 000 000€
10 Avenue de l'Eglise Romane
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
RCS BX 478 660 590

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Projet de lotissement
Rue Mestejouan
Commune de Vielle-Saint-Girons (40)

Porteur du projet : SGE FONCIERE AMENAGEMENT

ANNEXES

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE
D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

CODE DE L'ENVIRONNEMENT -> ARTICLE R. 122-3

Références dossier :

N°19.153a-V1

Mars 2020

Client : SGE FONCIERE AMENAGEMENT

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1

- 1 Document CERFA n°14734

Informations nominatives relatives au(x) maître(s) d'ouvrage ou pétitionnaire(s)

Annexe 2

- 2 Plans de situation

Source : Géoportail et Cadastre

Annexe 3

- 3 Planches photographiques et localisation cartographique associée du projet « Le Résinier »

Réalisées par GESOLIA – 11 juillet 2019

Annexe 4

- 4a Plan de composition des projets de l'opération (« Matioicq » et « Le Résinier »)

- 4b Notice paysagère du projet « Le Résinier »

Transmis et réalisés par DUNE – Août 2019

Annexe 5

- 5 Plan des abords du projet « Le Résinier »

Transmis et réalisé par l'Atelier BKM et GESOLIA – Juin et Août 2019

Annexe 6

- 6 Zonage des protections réglementaires

Source : Géoportail

Annexe 7

- 7 Vues aériennes de 1987 et actuelle, projet « Le Résinier »

Source : remonterletemps.ign.fr et géoportail



Annexe 8

- 8a Etude de délimitation de zone humide – Critère pédologique - « Le Résinier »
Réalisé par GESOLIA – Août 2019
- 8a Etude de délimitation de zone humide – Critère pédologique - « Matiouicq »
Extrait du dossier Loi sur l'Eau réalisé par ETEN Environnement
- 8c Etude de délimitation de zone humide – Critère floristique - « Le Résinier »
Réalisé par l'Atelier BKM – Juin 2019

Annexe 9

- 9a Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
- 9b Zonage Nord du PLU
- 9c Règlement de la zone AUH2 du PLU
Commune de Vielle-Saint-Girons

Annexe 10

- 10 Périmètres de protection des captages EDCH
Extrait cartographie de l'ARS DT40

Annexe 11

- 11 Diagnostic écologique dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas (Projet « Le Résinier »)
Transmis et réalisé par l'Atelier BKM – Juillet 2019

Annexe 12

- 12a Principe de gestion des EP - « Le Résinier »
- 12b Principe de gestion des EP - Extrait DLE « Matiouicq »
- 12c Plans d'assainissement
Transmis et réalisés par DUNE – Août 2019
- 12d Calcul des volumes de stockage pour les surfaces communes
Réalisés par GESOLIA – Août 2019

Annexe 13

- 13 Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le même bassin versant
DREAL Aquitaine – carto.sigena.fr – Mars 2020

Annexe 14

14 Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

Réalisé par GESOLIA – Mars 2020



ANNEXE 1

1 Document CERFA n°14734

Informations nominatives relatives au(x) maître(s) d'ouvrage ou pétitionnaire(s)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique			
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse			
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
Nom de la voie		<input type="text"/>	
<input type="text"/>			
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Pays		<input type="text"/>	
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		
<input type="text"/>			
Personne morale			
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse du siège social			
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
Nom de la voie		<input type="text"/>	
<input type="text"/>			
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Pays		<input type="text"/>	
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		
<input type="text"/>			
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande			
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Qualité			
<input type="text"/>			
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		
<input type="text"/>			

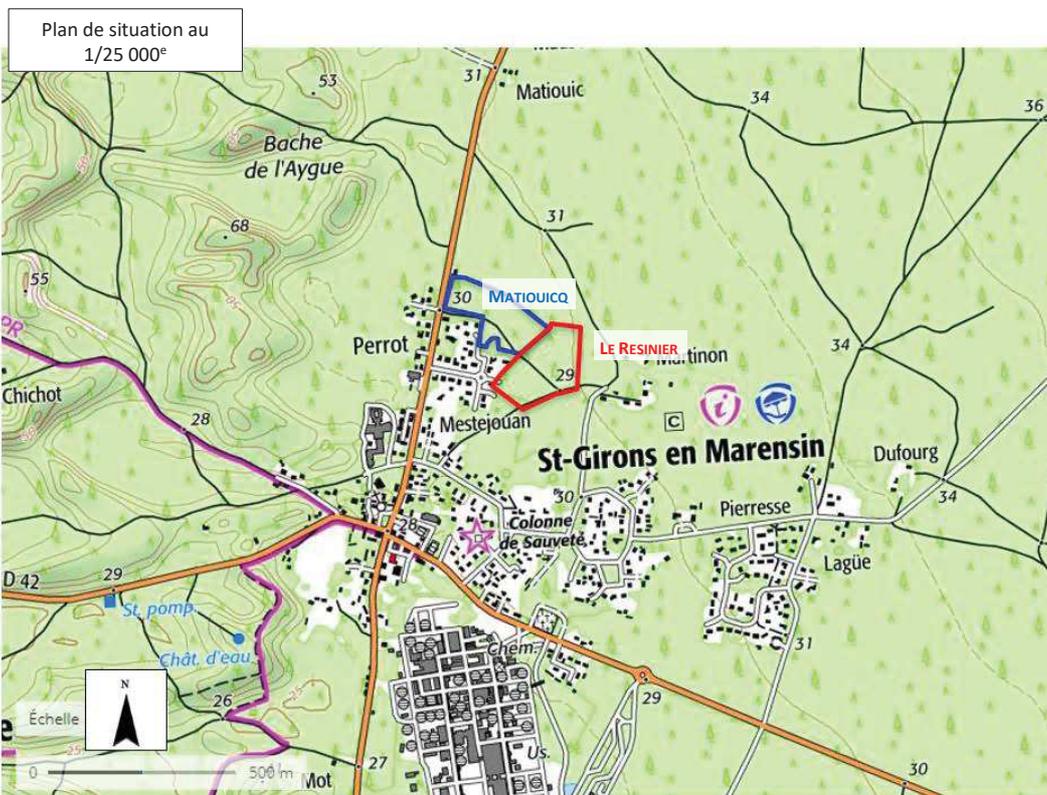
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

ANNEXE 2

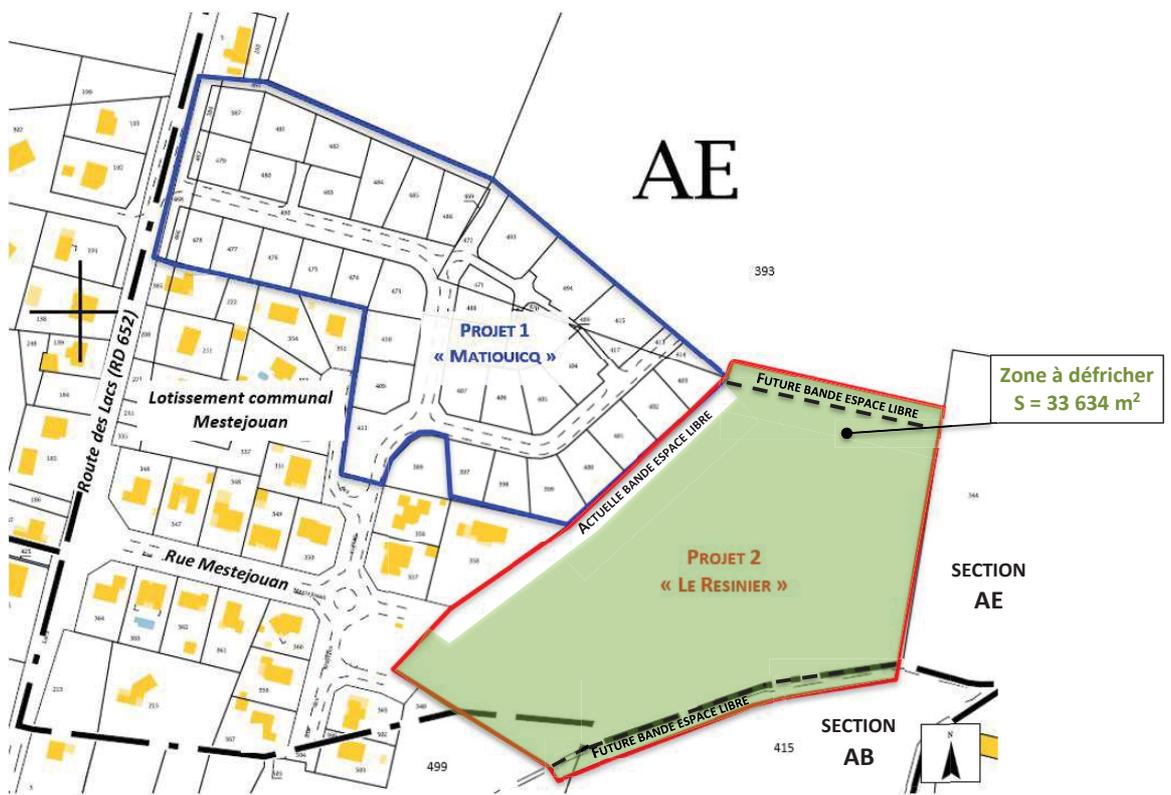
2 Plans de situation

Source : Géoportail et Cadastre





Projet de lotissement – Rue Mestejouan – Vielle-Saint-Girons (40)
 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
 GESOLIA / N°19.153a-V1 / Mars 2020 / SGE FONCIERE AMENAGEMENT



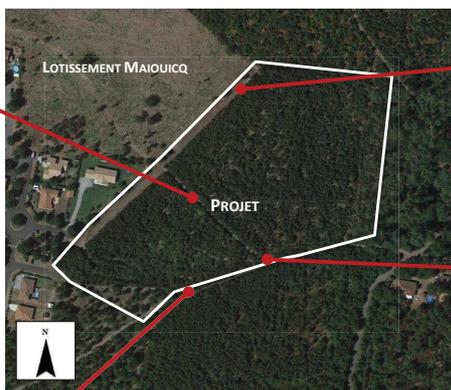
Projet de lotissement – Rue Mestejouan – Vielle-Saint-Girons (40)
 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
 GESOLIA / N°19.153a-V1 / Mars 2020 / SGE FONCIERE AMENAGEMENT

ANNEXE 3

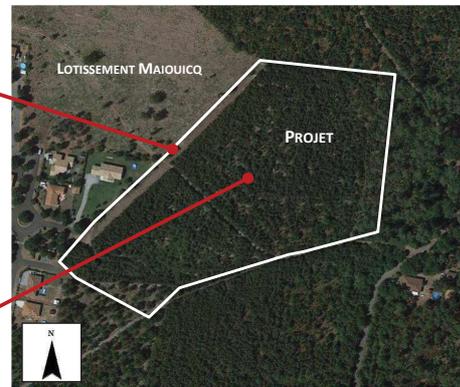
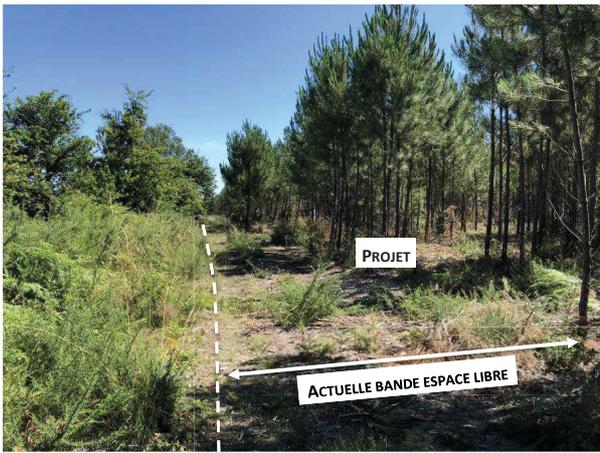
3 Planches photographiques et localisation cartographique associée du projet « Le Résinier »

Réalisées par GESOLIA





Source vue aérienne : Google maps – Prise de vue 2018
Clichés GESOLIA 11 juillet 2019



Source vue aérienne : Google maps – Prise de vue 2018
Clichés GESOLIA 11 juillet 2019

ANNEXE 4

4a Plan de composition des projets de l'opération

4b Notice paysagère du projet « Le Résinier »

Transmis et réalisés par DUNE



405660 - VIELLE-SAINT-GIRONS

LOTISSEMENT " LE RESINIER II "

Réalisé par la **Foncière Aménagement**
Service Site Participation

LEGENDE	
ESPACE COLLECTIF :	ESPACE PRIVATIF :
ESPACE COMMUN :	ESPACE MIEUX :
Chaussée - Parking	Emprise voirie
Trottoir - Voies	Surface de stationnement (garage)
Bornes P1	Surface de stationnement (voiture)
Bornes communes type CST	Surface de stationnement (vélo)
ESPACE VERTS COURTES :	Surface de stationnement (moto)
Parcelles communes	Surface de stationnement (véhicule agricole)
Parcelles privées	Surface de stationnement (véhicule agricole)
PÉRIMÈTRE DU LOTISSEMENT :	Surface de stationnement (véhicule agricole)
Parcelles communes	Surface de stationnement (véhicule agricole)
Parcelles privées	Surface de stationnement (véhicule agricole)

NOTA : Le plan est rattaché au système de projection Lambert 93 Zone CC44.
 Le nivellement n'est pas rattaché au N.G.F.

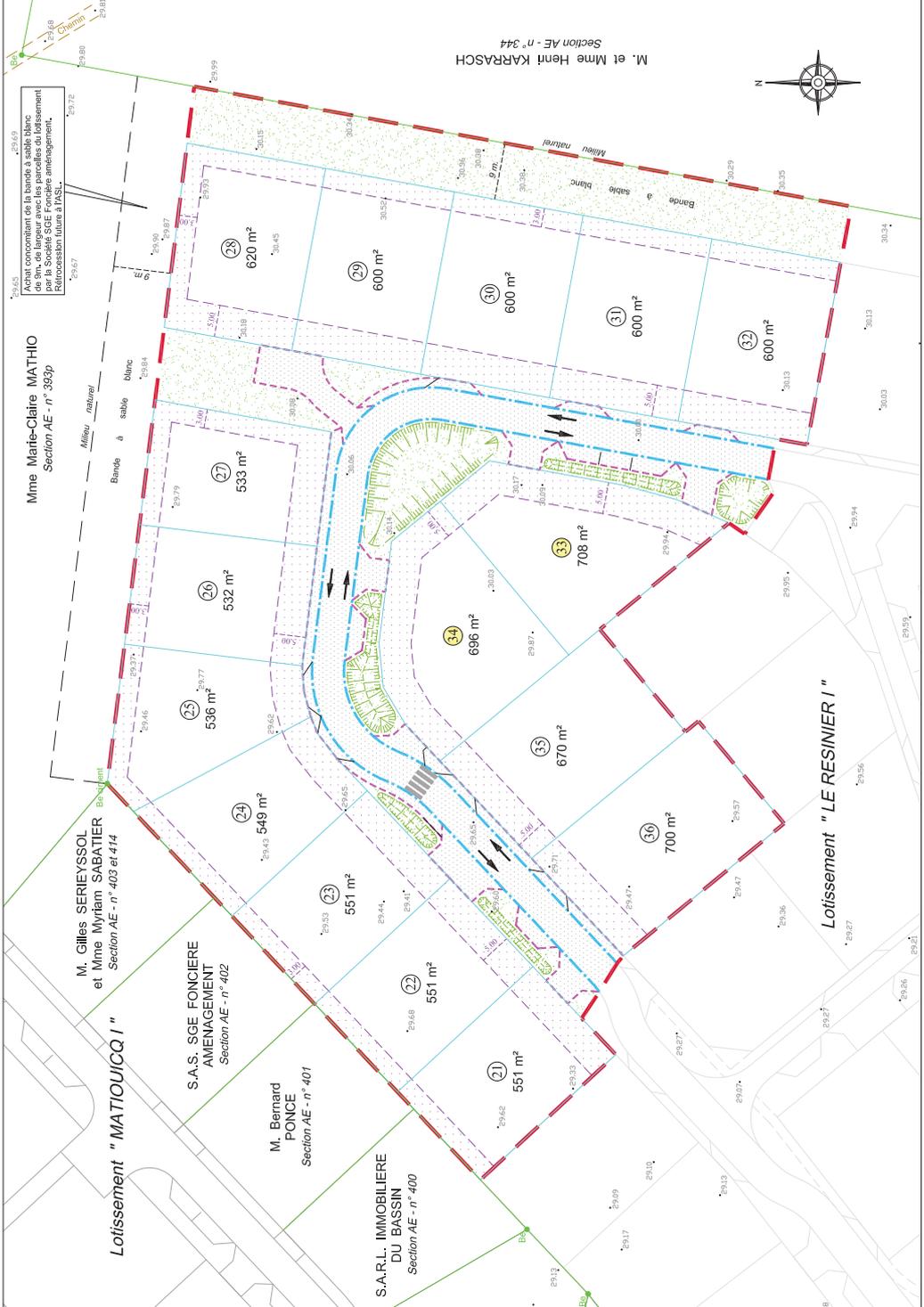
NOTA : Les surfaces et les surfaces ne seront déduites ou ajoutées lorsque contradictoire avec les propriétés riverains et établissement du document d'arpentage et ne pourra nullement servir à des implantations de bâtiments.

PA4 - PLAN DE COMPOSITION

Référence : 19013
 Date : Novembre 2019
 Modifications :
 Echelle de 1/500
 Surface totale : 1ha 29a 78
 Surface privée : 95a 97
 Section AE
 Lieu-dit : Matioucq
 n° : 393p
 REPRODUCTION RESERVEE

Dune
 Agence de Saint-Paul-des-Landes - 6, rue du 22 Août 1944 - 49300 SAINT-PAUL-DES-LANDES
 Tél. 05 58 91 63 22 Fax. 05 58 91 57 43 E-mail : sampa@adune40.com

ARCAD
 Architectes
 02 53 51 52 53



Achat concomitant de la bande à sable blanc avec les parcelles du lotissement par la S.A.S. SGE Foncière Aménagement. Reconsécration future à l'ASL.

M. et Mme Hentt KARRASCH
 Section AE - n° 344

Mme Marie-Claire MATHIO
 Section AE - n° 393p

M. Gilles SERIEYSSOL
 et Mme Myriam SABATIER
 Section AE - n° 403 et 414

S.A.S. SGE FONCIERE
 AMENAGEMENT
 Section AE - n° 402

M. Bernard
 PONCE
 Section AE - n° 401

S.A.R.L. IMMOBILIERE
 DU BASSIN
 Section AE - n° 400

Lotissement " LE RESINIER I "

NOTICE PAYSAGÈRE

CHAPITRE I – SITUATION DU TERRAIN :

Le projet se situe au Nord-Est du centre bourg de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, au niveau du lieu-dit « Matioicq », mitoyen des quartiers « Mestejouan » et « Matioicq I » situés à l'Ouest. Le terrain s'inscrit dans la continuité des quartiers existants développés à proximité du centre-bourg.

La végétation de cette parcelle de nature sableuse, est constituée d'une régénération naturelle de pins maritimes et d'essences indigènes (chênes liège, chênes pédonculés en sous étage). Le relief se caractérise par un dénivelé général quasiment plat, ce qui n'entraîne aucun aménagement spécifique pour l'implantation des bâtiments sur cette zone.

D'un point de vue paysager, on recense sur le site des pins maritimes au niveau de l'étage supérieur ainsi qu'une présence de jeunes chênes lièges et pédonculés en sous-étage. Dans la mesure du possible la majorité d'entre eux sera conservée.

CHAPITRE II – LE PROJET :

Un traitement paysager des espaces publics ainsi que des recommandations pour les espaces privés participeront à l'intégration du projet dans son environnement. Les plantations des espaces collectifs comme des espaces privés se feront dans le respect d'une palette végétale locale (végétaux caractéristiques de la forêt des Landes de Gascogne : chênes lièges, pédonculés, vert, arbousiers, genêts, ajoncs....). La gestion des eaux pluviales s'effectuera au moyen de noues d'infiltration qui seront plantées d'arbustes en cépées ou de plantes herbacées.

- Pour les espaces publics, le projet se caractérise par :
 - La plantation d'espèces locales (chênes lièges, pédonculés, verts) en complément de l'existant et arbustes (arbousiers, genêts et ajoncs) dans les espaces communs, sur les accotements le long des voiries.
 - La mise en place de clôtures, portails d'entrées et haie en retrait de la clôture
 - Des noues d'infiltration paysagées
- Pour les espaces privés, le projet se caractérise par :
 - La conservation (dans la mesure du possible) des arbres existants dans les zones non-aedificandi et la plantation de deux arbres par lot afin que les jardins des particuliers participent au cadre de vie commun.

ANNEXE 5

5 Plan des abords du projet pour le projet « Le Résinier »

Transmis et réalisé par l'Atelier BKM et GESOLIA



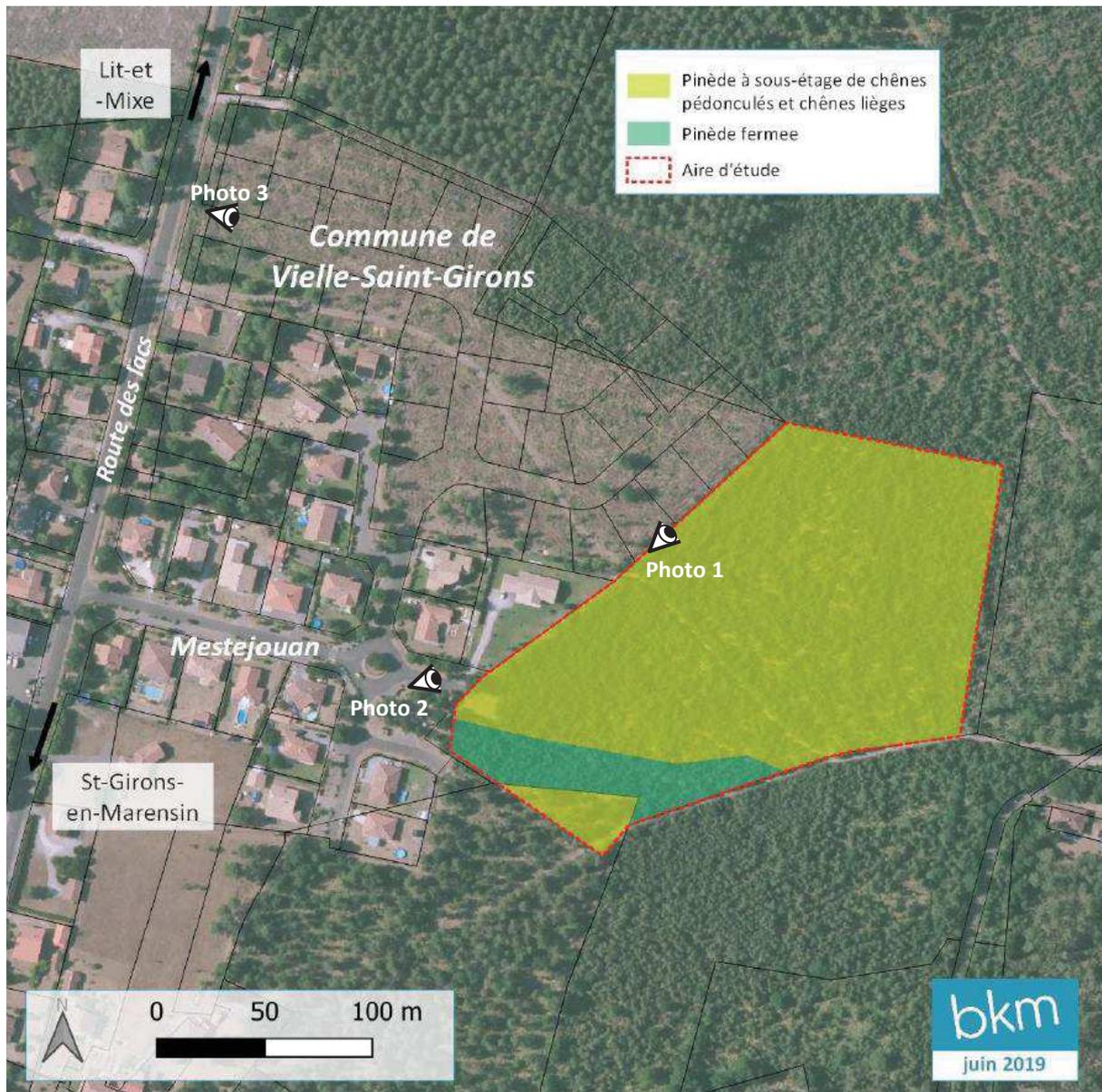


Photo 1 – 11 juillet 2019

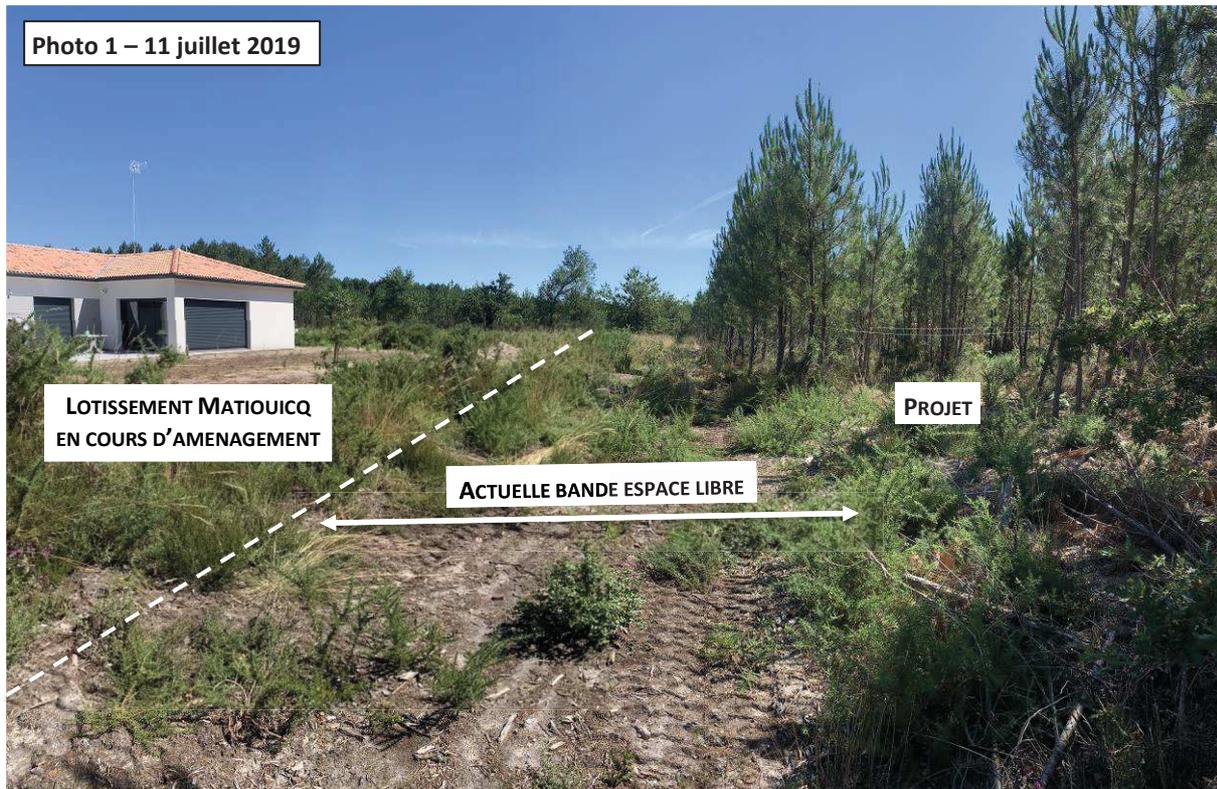


Photo 2 – 11 juillet 2019

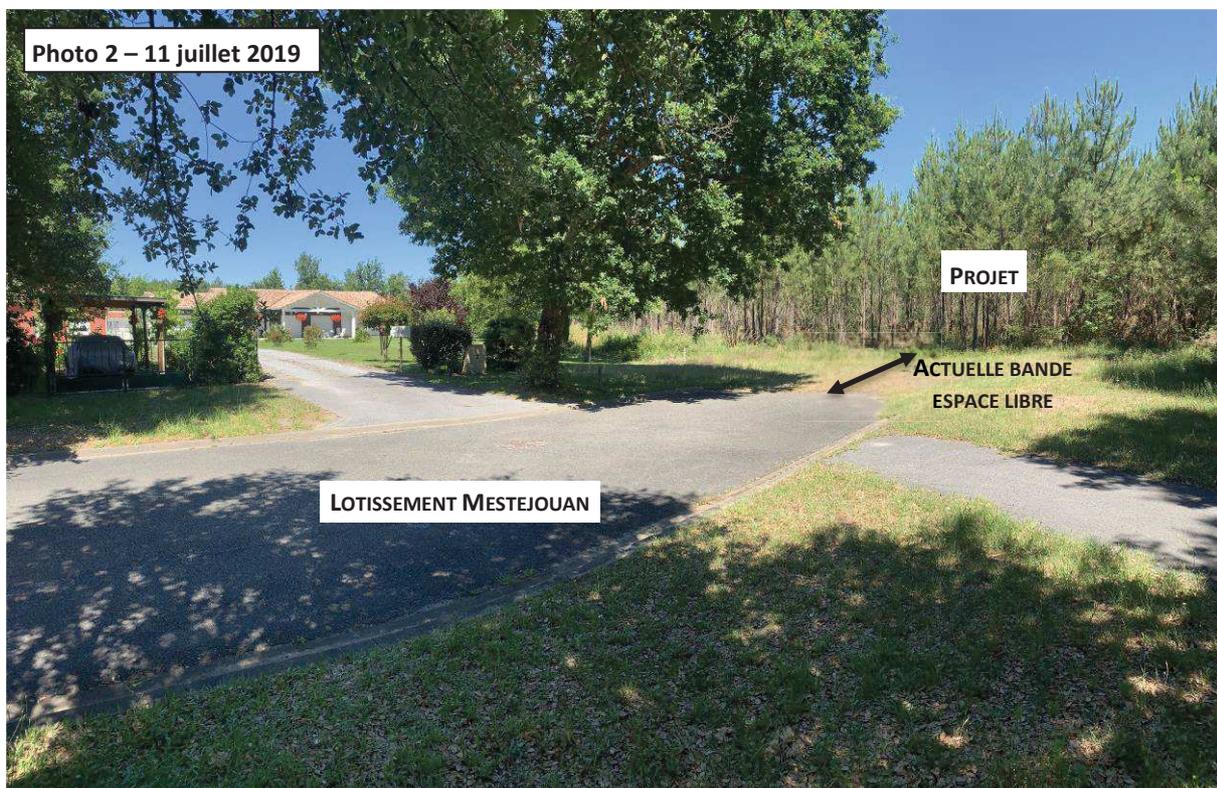


Photo 3 – 11 juillet 2019



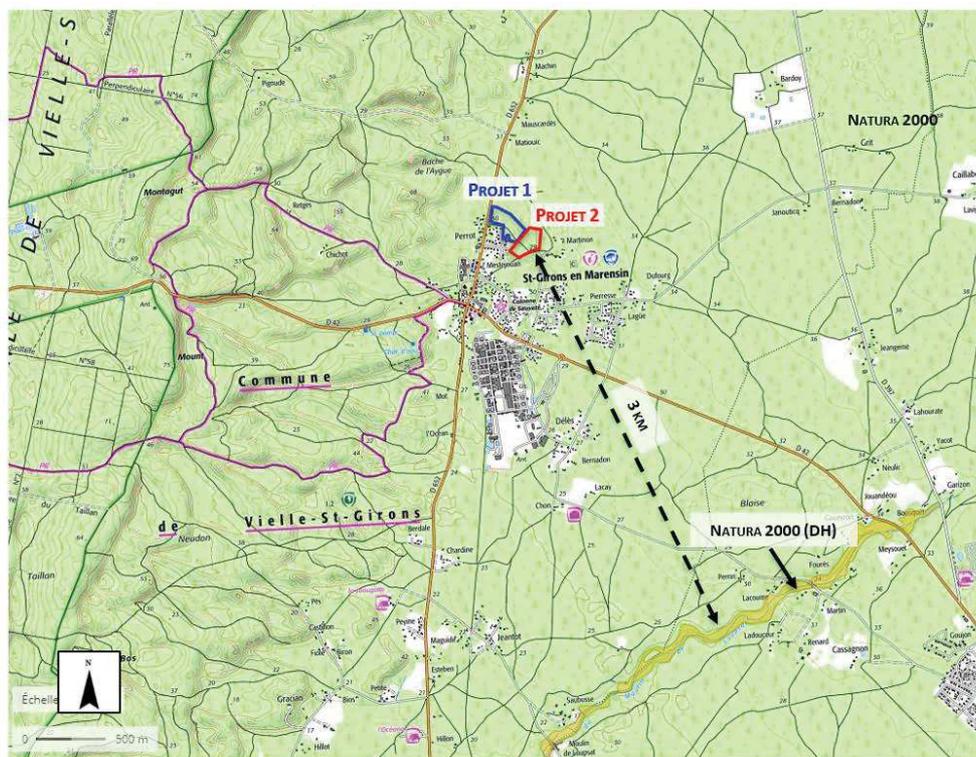
LOTISSEMENT MATIOUICQ
EN COURS D'AMENAGEMENT

ANNEXE 6

6 Zonage des protections réglementaires

Source : Géoportail





Projet de lotissement – Rue Mestejouan – Vielle-Saint-Girons (40)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
GESOLIA / N°19.153a-V1 / Mars 2020 / SGE FONCIERE AMENAGEMENT

Selon les informations diffusées par le site Internet de la DREAL Aquitaine, le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau Natura 2000, ZNIEFF et ZICO.

Le zonage le plus proche du site est le suivant :

- **Natura 2000 :**

FR 7200716 « Zones humides de l'Étang de Léon » - Directive habitat → 3,0 km au Sud-Est du projet.

Annexe 7

7 Vues aériennes de 1987 et actuelle, projet « Le Résinier »

Source : remonterletemps.ign.fr et géoportail



Vue aérienne de 1987 du projet (source : remonterletemps.ign.fr)

Projet de lotissement – Rue Mestejouan – Vielle-Saint-Girons (40)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
GESOLIA / N°19.153a-V1 / Mars 2020 / SGE FONCIERE AMENAGEMENT



Vue aérienne actuelle du projet (source : googlemaps)

ANNEXE 8

8a Etude de délimitation de zone humide – Critère pédologique - « Le Résinier »

Réalisé par GESOLIA

8b Etude de délimitation de zone humide - Critère pédologique - « Matiouicq »

Extrait du Dossier Loi sur l'Eau réalisé par ETEN Environnement

8c Etude de délimitation de zone humide – Critère floristique - « Le Résinier »

Réalisé par l'Atelier BKM



Projet de lotissement « Le Résinier »
Rue Mestejouan
Commune de Vielle-Saint-Girons (33)

ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONE HUMIDE
CRITERE PEDOLOGIQUE

Références dossier :

Annexe 8 du N°19.153a-V1

Août 2019

Client : SGE FONCIERE AMENAGEMENT

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Localisation du site objet du projet.....	3
III. Investigations du 11 juillet 2019.....	4
IV. Type de sol.....	6
V. Synthèse	8

I. Préambule

La société « SGE FONCIERE AMENAGEMENT » projette la réalisation d'un lotissement en 2 phases (36 lots au total) sur un terrain d'une superficie totale apparente de 3ha 22a 24ca, desservi au Sud-Ouest par la Rue Mestejouan, sur la commune de Vielle-Saint-Girons (40).

II. Localisation du site objet du projet

Adresse terrain : Rue Mestejouan -> Commune de Vielle-Saint-Girons (cf. Figure 1).

Cadastre : Parcelle n°393p (Section AE) et n°499p (Section AB).

Occupation : au 11 juillet 2019 : Forêt



Figure 1 : Localisation du projet – Extrait carte IGN (source : géoportail)

La carte IGN cartographie, au droit du projet, une pente orientée vers le Sud-Ouest suivant le bassin versant rive droite du ruisseau du Moulin de Loupsat, affluent rive droite du Lac de Léon. Le ruisseau du Moulin de Loupsat se situe à environ 3,0 km au Sud du projet.

Le relevé topographique de 2019, réalisé par la société de géomètres experts DUNE, confirme que le terrain est affecté d'une très légère pente, de l'ordre de 0,9% en direction du Sud-Ouest (cf. Figure 2).

III. Investigations du 11 juillet 2019

GESOLIA a mené, le 11 juillet 2019, une campagne de reconnaissances au droit du terrain objet du projet, campagne ayant comporté (cf. Figure 2) :

- **7 sondages à la pelle mécanique**, notés S1 à S7, descendus jusqu'à 2,00-3,20 m/TA*;
- **7 essais de perméabilité**, notés E1 à E7, réalisés à des profondeurs de 0,50-1,05 m/TA.

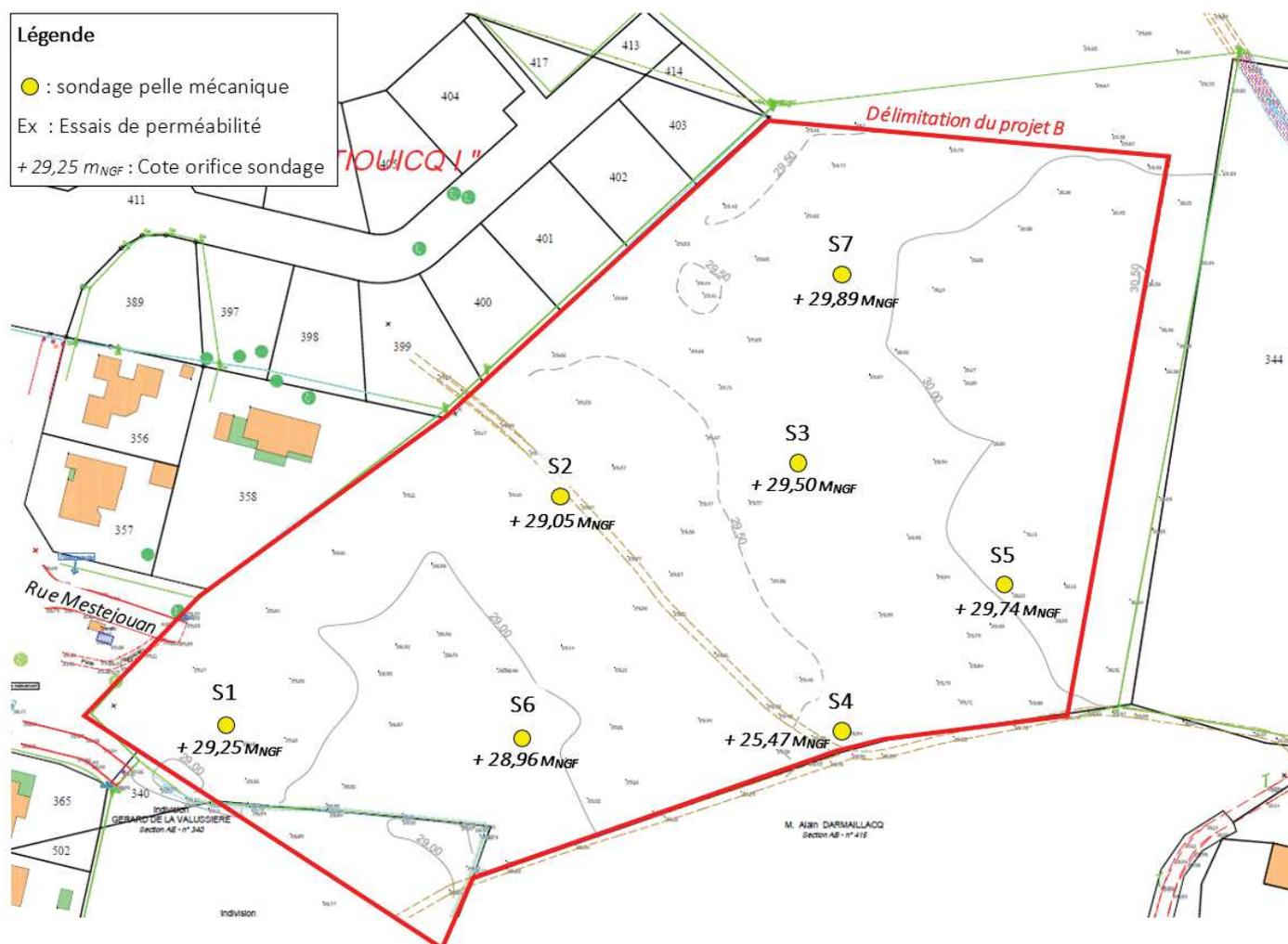


Figure 2 : Implantation approximative des investigations réalisées à la pelle mécanique (16 et 27 novembre 2017)

Les sondages et les essais ont été :

- ✓ Implantés au droit de la future voirie (S2, S4 et S7), des lots (S1, S3 et S5) ainsi que de l'espace vert commun (S6) ;
- ✓ Rebouchés et n'ont fait l'objet d'aucun équipement ;
- ✓ Nivelés en NGF et localisés grâce à un GPS.

Les coordonnées et les cotes des sondages sont les suivantes, selon le référentiel « Lambert 93 CC44 » :

		Lambert 93 CC45		
Investigations		X	Y	Z (m _{NGF})
Sondages à la pelle mécanique	S1	1355193,055	3203814,970	29,246
	S2	1355274,765	3203873,455	29,054
	S3	1355332,114	3203861,506	29,503
	S4	1355342,816	3203818,714	29,484
	S5	1355365,996	3203851,681	29,747
	S6	1355261,624	3203813,294	28,955
	S7	1355342,986	3203929,895	29,890

Il ressort des investigations la coupe moyenne suivante :

Profondeur (m/TA)	Faciès	Stratigraphie
Jusqu'à 0,15-0,30 m	Sable terreux gris/marron	Sable des Landes s.s. (NF2)
Jusqu'à 0,30-0,35 m	Sable beige (<i>sauf dans les sondages S2 et S7</i>)	
Jusqu'à 0,40-0,90 m	Sable marron à décolorations	
Jusqu'à 0,90-1,70 m	Sable aliotique brun à traces ocres/rouilles à petits graviers / Passage de sable jaune à traces ocres / et/ou Alios induré brun/noir ou ocre	
Jusqu'à 1,70-2,90 m	Sable jaune bariolé ocre (<i>sauf dans le sondage S4</i>)	
A partir de 1,70-2,90 m	Sable fin blanchâtre à quelques traces bordeaux	Formation de Castets (NF1)

Les faciès rencontrés jusqu'à 2,00-3,20 m/sol correspondent à :

- la formation du Sable des Landes s.s. (NF2) recouvrant localement,
- la formation de Castets (NF1),

cartographiées sur la carte géologique de France (n°923 « Lit-et-Mixte » de 1997).

Une podzolisation affecte la formation du Sable des Landes (NF2) : un horizon aliotique est observé dans tous les sondages entre 0,40-0,90 et 0,90-1,70 m/sol. Le faciès de cet horizon aliotique est variable à l'échelle du terrain :

- ✓ **alios plus ou moins induré** brun/noir à ocre et/ou,
- ✓ **sable aliotique brun à petits graviers.**

IV. Type de sol

Au vu :

- De la composition sableuse des horizons observés jusqu'à 2,00-3,20 m/sol (= absence de surfaces adsorbantes),
- Du processus de podzolisation pouvant être jugé dominant,

les sols observés au droit du site correspondent à des « **PODZOSOLS** ». Le climat joue un rôle très important dans la genèse et la répartition des horizons.

Les horizons de références observés sont les suivants :

Profondeur (m/TA)	Faciès	Horizons de référence
Jusqu'à 0,15-0,30 m	Sable terreux gris/marron	Ae
Jusqu'à 0,30-0,35 m	Sable beige (<i>sauf dans les sondages S2 et S7</i>)	E clair
Jusqu'à 0,40-0,90 m	Sable marron à décolorations	
Jusqu'à 0,90-1,70 m	Sable aliotique brun à traces ocres/rouilles à petits graviers / Passage de sable jaune à traces ocres / et/ou Alios induré brun/noir ou ocre	BP plus ou moins induré
Jusqu'à 1,70-2,90 m	Sable jaune bariolé ocre (<i>sauf dans le sondage S4</i>)	BP meuble
A partir de 1,70-2,90 m	Sable fin blanchâtre à quelques traces bordeaux	M

Ae = Horizon de surface organo-minéral appauvri en fer

E = Horizon résiduel appauvri en fer et/ou en aluminium, ici éclairci par rapport au matériau d'origine.

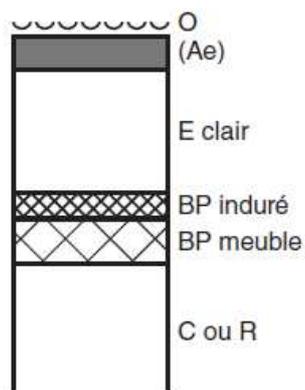
BP = Horizon podzologique d'accumulation

M = sable sédimentaire

Les horizons de référence observés au droit du site montrent la présence de « **PODZOSOLS DURSIQUES** » (cf. Figure 3).

- ⇒ Les podzolsols (≠ humiques et humo-duriques) sont des sols caractéristiques de la lande mésophile (cf. Figure 4).

Les profils observés montrent la présence de sols épais et secs, avec un horizon éluvial E très pauvre, à nappe superficielle profonde. Les racines des pins explorent essentiellement l'horizon Ae et BP



**PODZOSOLS
DURIQUES**

Figure 3 : Coupe schématique des podzols duriques (source : référentiel pédologique 2008)

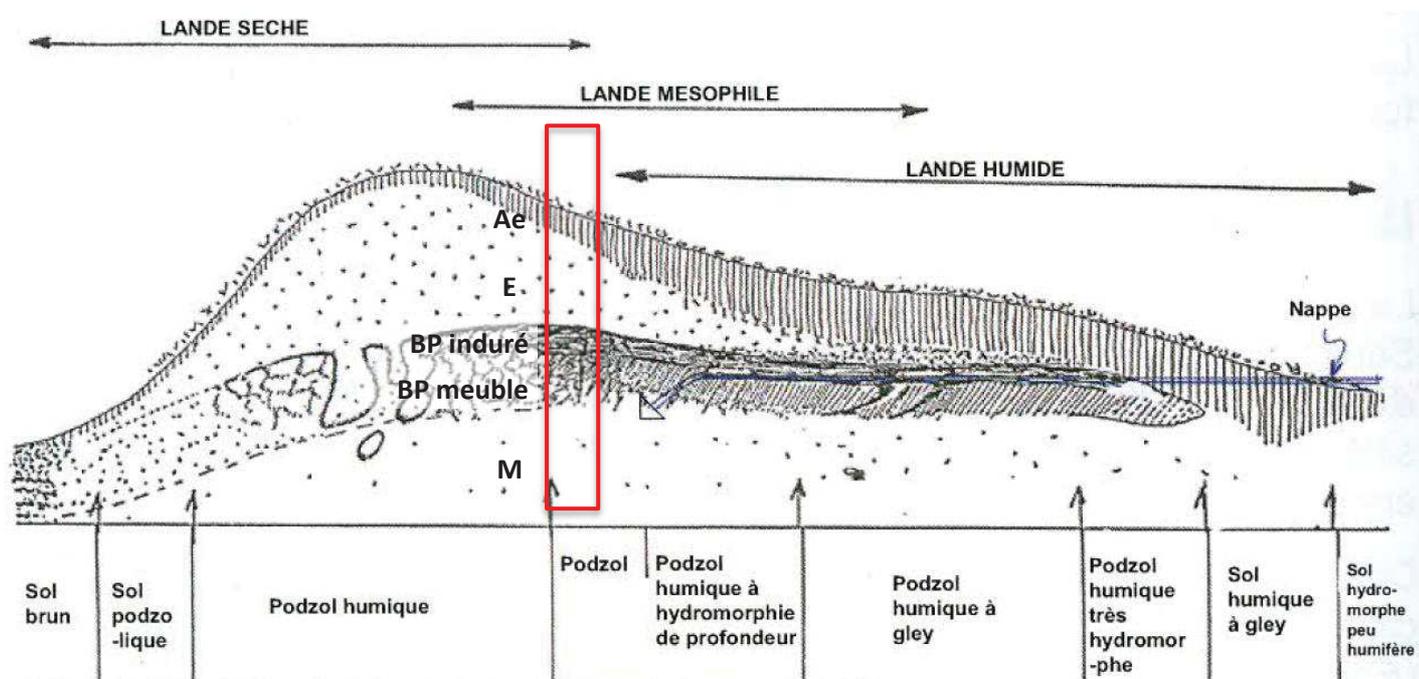


Figure 4 : Séquence théorique sur sable profond des podzols des landes (Wilbert, 1980)

V. Synthèse

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, les zones humides peuvent être définies selon des critères floristiques et pédologiques.

1) Critère pédologique

Dans le contexte particulier de **podzols** (humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques - en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau - doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol.

Au vu des déficits pluviométriques, l'analyse des conditions hydrogéomorphologiques - en particulier de la profondeur maximale du toit de la nappe et de la durée d'engorgement en eau - ne semble pas pertinente.

En outre, nous sommes dans le cas de **podzols duriques**.

- ⇒ Ces podzols (≠ humiques et humo-duriques) sont des sols caractéristiques de la lande mésophile.
- ⇒ Ils ne correspondent pas à des sols présentant des caractéristiques d'engorgement en surface permanent ou temporaire.
- ⇒ **Ils ne correspondent pas à des sols présentant des caractéristiques de zone humide : observation de profils pédologiques de type « sol épais et sec, à nappe profonde ».**

2) Critère floristique

L'étude zone humide selon le critère floristique réalisée par l'Atelier BKM en juillet 2019 **permet de confirmer les conclusions présentées ci-avant (réalisées d'après les observations pédologiques)**. Cette étude est insérée à la suite de ce document.

L'étude complémentaire, menée par l'Atelier BKM, d'expertise habitat / faune / flore (insérée en annexe 11) précise que la parcelle est composée d'habitats naturels très communs dans la région et sans enjeux écologiques particuliers.

Le terrain est globalement occupé de façon homogène par une pinède à sous-étage de chênes pédonculés et de chênes lièges, dont **l'étage arbustif est constitué d'espèces caractéristiques des sols sableux secs et acides** (Ajonc d'Europe, Ronce, Fougère aigle et Brande).

Maître d'ouvrage :
M. BLANC Jean-André
1 Allée des Tourterelles
40 140 SOUSTONS

CREATION DU LOTISSEMENT RESIDENTIEL « MATIOUICQ » SUR LA COMMUNE DE VIELLE- SAINT-GIRONS (40)

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

(au titre de la rubrique 2.1.5.0 du Code de l'environnement)



Version du 03 Février 2014

Pièce 4 : notice d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques

4 A : état initial

I. Caractéristiques physiques du site d'implantation du projet

I. 1. Géologie

(Source : BRGM, carte géologique de Lit-et-Mixe (n°923))

La feuille de Lit-et-Mixe borde la façade océanique atlantique entre Saint-Girons au Sud et Contis au Nord.

Sur ce territoire correspondant à la région du Marensin, apparaissent plusieurs ensembles naturels :

- la bordure atlantique, occupée par les systèmes dunaires ;
- le domaine des marais, situé au côté sous le vent des dunes (marais de Saint-Julien-en-Born) ;
- le « plateau sableux » de l'intérieur, seulement incisé par les petites vallées.

Le site est entièrement recouvert par des formations fluviéo-éoliennes datant du Pléistocène inférieur à supérieur (Quaternaire), correspondant à des sables fins blanchâtres fluviatiles (formation de Castets).

Cette accumulation détritique est formée de sables fins, gris-beige à blanchâtres, avec quelques minéraux lourds, très souvent homométriques, dont la partie supérieure est localement occupée par des lignites très sableux, voire des alternances de strates argilo-organiques centimétriques entrecoupées de dépôts de sables blancs bien classés.

La carte page suivante localise les formations géologiques présentes dans l'emprise et aux abords du site.



Carte 4 : Contexte géologique du secteur d'étude

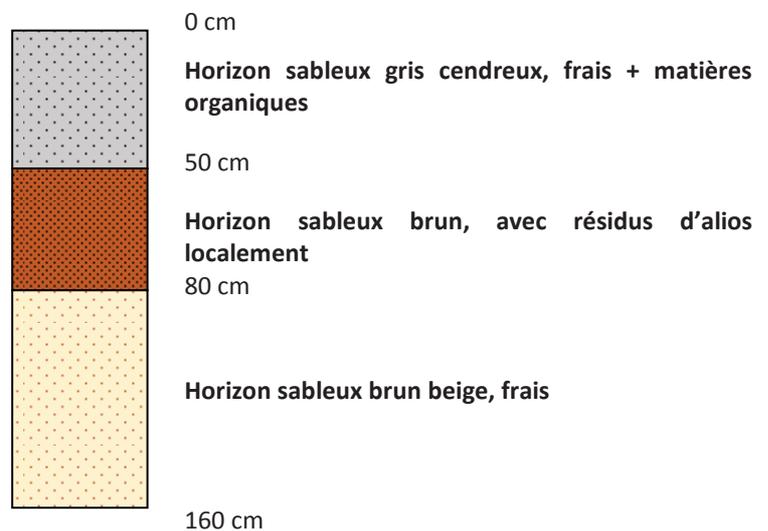
I. 2. Pédologie, hydromorphie et perméabilité

I. 2. 1. 1. Pédologie et hydromorphie

L'expertise pédologique menée sur site par ETEN ENVIRONNEMENT a consisté en la réalisation de 10 sondages à la tarière manuelle répartis sur l'ensemble de l'emprise du projet, afin de connaître la structure du sol en place et identifier la présence éventuelle de zones humides (au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement).

Les sondages réalisés le 18 décembre 2013 ont révélé un sol de type podzosol dans l'emprise du projet, caractérisé par des horizons sableux avec localement des résidus d'aliots ou des horizons aliotiques plus ou moins indurés, apparaissant entre 0,50 et 0,70 m de profondeur.

La coupe du profil type observé sur le site est décrite ci-après.



Aucune trace franche d'hydromorphie n'a été relevée jusqu'à 1,50 m de profondeur.

Aucune venue d'eau n'a été constatée sur l'ensemble des sondages réalisés jusqu'à 1,50 m de profondeur.

En outre, aucune **zone humide au sens pédologique** de l'arrêté du 1/10/09 n'a été identifiée dans le cadre des prospections menées sur le site.

I. 2. 1. 2. Perméabilité

Les investigations ont également consisté en la réalisation de 3 tests de perméabilité selon la méthode Porchet (saturation du sol en eau pendant 4 h) permettant de mettre en évidence l'aptitude du sol à l'infiltration en surface (profondeur de réalisation des mesures : 0,70 m de profondeur).

I. 3. Topographie

Le site d'étude présente une topographie relativement plane, avec localement quelques micro-reliefs. Le relief est ainsi marqué par des altitudes variant de + 20 à 21,5 m NGF.

La **figure 5 p : 45** présente la topographie générale du site avec les points altimétriques.

GROUPE SGE
19, avenue de l'Église Romane
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

PROJET DE LOTISSEMENT

Commune de Vielle Saint-Girons (40)



ETUDE ZONE HUMIDE SELON LE CRITERE FLORISTIQUE

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Méthodologie	4
II. Résultats	6
III. Conclusion	20

Introduction

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année* » (article L.211-1 du code de l'environnement).

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, **précise les critères de définition et de délimitation des zones humides** en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, Son article 1 est le suivant :

« Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement [opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau], **une zone est considérée comme humide** si elle présente l'un des critères suivants :

1°. **Ses sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [...] ;

2°. **Sa végétation**, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [...] ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 du présent arrêté. »

L'article 2 indique que « s'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, **les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.** »

Le Conseil d'Etat a considéré dans un arrêt datant du 22 février 2017 que **les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008 ».**

Pour qu'une zone soit humide, il faut donc qu'elle présente à la fois une végétation hygrophile (si la végétation est présente) et des sols ayant une morphologie de sols humides. C'est pourquoi une étude de sol n'est requise sur un site que si la végétation y présente un caractère hygrophile, et inversement, l'étude de la végétation ne sera nécessaire que si le sol en place présente un caractère de sol humide.

I. Méthodologie

1. Localisation du site étudié

Le site étudié est localisé sur la commune de Vielle Saint-Girons (département des Landes), dans le bourg de Saint-Girons-en-Marensin, près du quartier de Mestéjouan. Il est constitué d'une partie de la parcelle n° 393, de forme triangulaire, en continuité Est du lotissement de Mestouéjan existant.

La parcelle étudiée est occupée par une plantation de pins maritimes d'environ 10 ans d'âge.

2. Etude de la végétation

Le protocole de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 a été appliqué.

Des relevés de végétation ont été effectués en plusieurs points de chaque secteur du site, chaque relevé concernant un secteur homogène du point de vue physiologique, écologique et floristique. Sur chacune des placettes de relevé, l'examen de la végétation vise à vérifier si celle-ci est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste du 2.1.2. de l'arrêté.

Les relevés visent à recenser les espèces les plus recouvrantes dans chaque strate de végétation (strate arborée, strate arbustive, strate herbacée), afin de déterminer les espèces dominantes dans la placette, toutes strates confondues. Les espèces moins recouvrantes sont ici notées quand elles sont indicatrices du milieu.

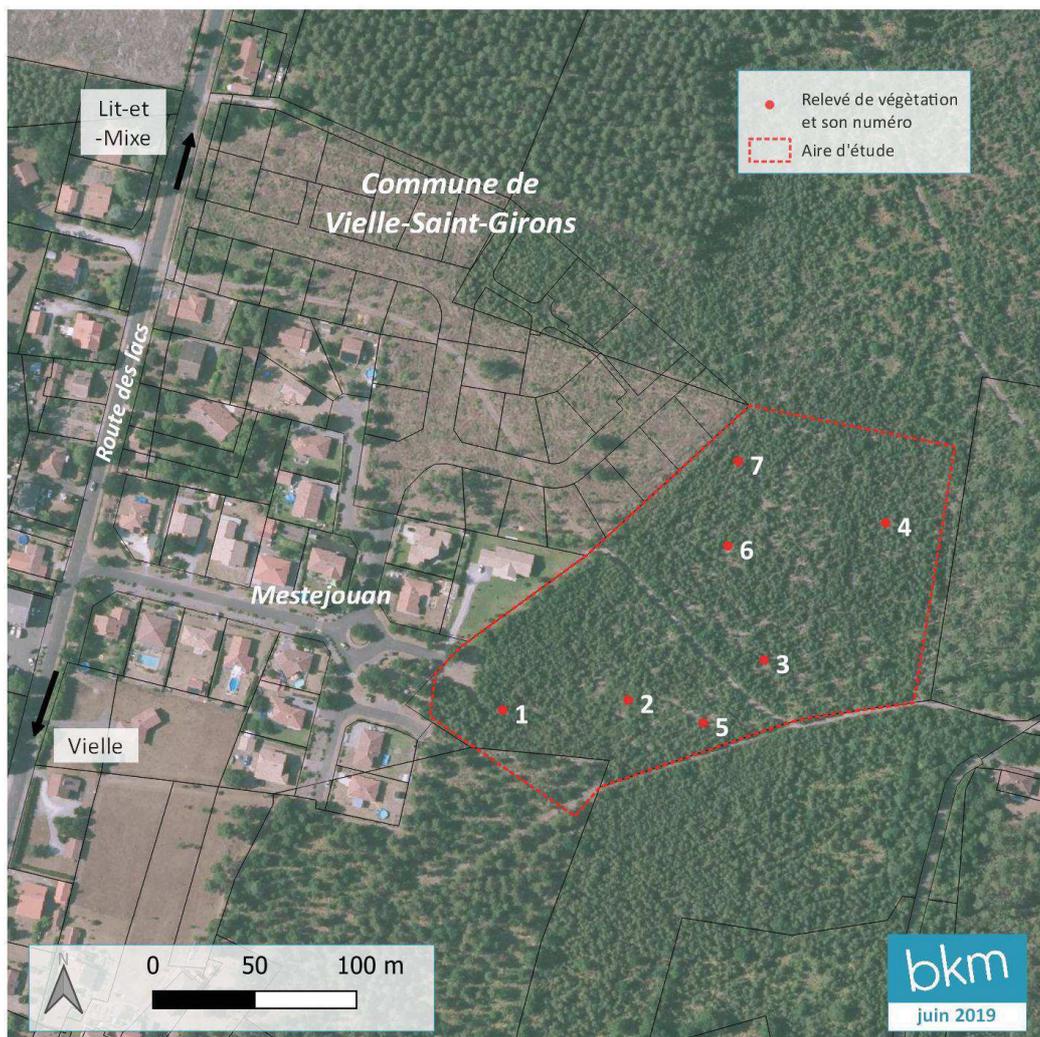
Si, dans le relevé examiné, au moins la moitié des espèces dominantes est constituée d'espèces hygrophiles, alors la zone est considérée comme humide.

7 relevés ont été réalisés le 11 juillet 2019, en pleine période de végétation. La saison était parfaitement propice pour déterminer la plupart des espèces végétales présentes.

Les relevés de végétation sont localisés sur la carte suivante.

LOCALISATION DES RELEVÉS DE VEGETATION

ZONE HUMIDE DE ST-GIRONS-EN-MARENSIN



Fond de carte : Ortho 2015 (OpenStreetMap)
Source : BKM

II. Résultats

Relevé n° 1

Habitat : jeune plantation de pins maritimes
 Recouvrement des strates : strate arborée : 30 %
 strate arbustive : 30 %
 strate herbacée : 90 %
 Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Pinus pinaster</i>			
<i>Quercus suber</i>	50	50	
<i>Quercus robur</i>	50	100	
Strate arbustive			
<i>Ulex europaeus</i>	40	40	
<i>Rubus fruticosus</i>	40	80	
<i>Quercus suber</i>	10	90	
Strate herbacée			
<i>Agrostis capillaris</i>	40	40	
<i>Pseudarrhenantherum longifolium</i>	30	70	
<i>Pteridium aquilinum</i>	20	90	
<i>Ulex nanus</i>	< 5		
<i>Erica cinerea</i>	< 5		
<i>Quercus suber</i>	< 5		

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %. Le Pin maritime est exclu du dénombrement car non spontané.

strate arborescente : ***Quercus suber, Quercus robur,***

strate arbustive : ***Ulex europaeus, Rubus fruticosus***

strate herbacée : ***Agrostis capillaris, Pseudarrhenantherum longifolium***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 6

➔ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

Relevé n° 2

Habitat : jeune plantation de pins maritimes
Recouvrement des strates : strate arborée : 50 %
strate arbustive : 10 %
strate herbacée : 90 %
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Pinus pinaster</i>			
Strate arbustive			
<i>Ulex europaeus</i>	50	50	
<i>Quercus robur</i>	50	100	
Strate herbacée			
<i>Pseudarrhenantherum longifolium</i>	50	50	
<i>Rubus fruticosus</i>	20	70	
<i>Pteridium aquilinum</i>	10	80	
<i>Ulex nanus</i>	< 5		
<i>Erica cinerea</i>	< 5		X
<i>Teucrium scorodonia</i>	< 5		
<i>Agrostis capillaris</i>	<5		

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %. Le Pin maritime est exclu du dénombrement car non spontané.

strate arborescente :

strate arbustive : ***Ulex europaeus, Quercus robur***

strate herbacée : ***Pseudarrhenantherum longifolium, Rubus fruticosus***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 4

➔ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

Relevé n° 3

Habitat : jeune plantation de pins maritimes
Recouvrement des strates : strate arborée : 40 %
strate arbustive : 20 %
strate herbacée : 60 %
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Pinus pinaster</i>			
<i>Quercus suber</i>	45	45	
<i>Quercus robur</i>	45	90	
<i>Castanea sativa</i>	10	100	
Strate arbustive			
<i>Ulex europaeus</i>	30	30	
<i>Pteridium aquilinum</i>	30	60	
<i>Quercus suber</i>	30	90	
<i>Crataegus monogyna</i>	<5		
Strate herbacée			
<i>Pseudarrhenantherum longifolium</i>	40	40	
<i>Deschampsia flexuosa</i>	20	60	
<i>Erica cinerea</i>	20	80	
<i>Calluna vulgaris</i>	10	90	
<i>Lonicera periclymenum</i>	< 5		

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %. Le Pin maritime est exclu du dénombrement car non spontané.

strate arborescente : ***Quercus suber, Quercus robur,***

strate arbustive : ***Ulex europaeus, Pteridium aquilinum, Quercus suber***

strate herbacée : ***Pseudarrhenantherum longifolium, Deschampsia flexuosa, Erica cinerea***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 8

➔ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

Relevé n° 4

Habitat : jeune plantation de pins maritimes
Recouvrement des strates : strate arborée : 60 %
strate arbustive : 40 %
strate herbacée : 90 %
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Pinus pinaster</i>			
<i>Quercus suber</i>	50	50	
<i>Quercus robur</i>	50	100	
Strate arbustive			
<i>Ulex europaeus</i>	30	30	
<i>Pteridium aquilinum</i>	30	60	
<i>Quercus suber</i>	30	90	
<i>Erica scoparia</i>	<5		
Strate herbacée			
<i>Pseudarrhenantherum longifolium</i>	40	40	
<i>Calluna vulgaris</i>	20	60	
<i>Erica cinerea</i>	20	80	
<i>Deschampsia flexuosa</i>	<5		
<i>Lonicera periclymenum</i>	< 5		
<i>Rubus fruticosus</i>	<5		

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %. Le Pin maritime est exclu du dénombrement car non spontané.

strate arborescente : *Quercus suber*, *Quercus robur*,

strate arbustive : *Ulex europaeus*, *Pteridium aquilinum*, *Quercus suber*

strate herbacée : *Pseudarrhenantherum longifolium*, *Calluna vulgaris* *Erica cinerea*

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 8

➔ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

Relevé n° 5

Habitat : jeune plantation de pins maritimes
Recouvrement des strates : strate arborée : 70 %
strate arbustive : 50 %
strate herbacée : 40 %
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Pinus pinaster</i>			
<i>Quercus suber</i>	50	50	
<i>Quercus robur</i>	40	90	
<i>Castanea sativa</i>	< 5		
Strate arbustive			
<i>Ulex europaeus</i>	30	30	
<i>Pteridium aquilinum</i>	30	60	
<i>Rubus fruticosus</i>	30	90	
<i>Quercus suber</i>	< 5		
<i>Quercus robur</i>	<5		
Strate herbacée			
<i>Lonicera periclymenum</i>	40	40	
<i>Pteridium aquilinum</i>	30	70	
<i>Deschampsia flexuosa</i>	30	100	

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %. Le Pin maritime est exclu du dénombrement car non spontané.

strate arborescente : ***Quercus suber, Quercus robur,***

strate arbustive : ***Ulex europaeus, Pteridium aquilinum, Rubus fruticosus***

strate herbacée : ***Lonicera periclymenum, Pteridium aquilinum, Deschampsia flexuosa***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 8

➔ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

Relevé n° 6

Habitat : jeune plantation de pins maritimes
Recouvrement des strates : strate arborée : 50 %
strate arbustive : 30 %
strate herbacée : 70 %
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Pinus pinaster</i>			
<i>Quercus suber</i>	50	50	
<i>Quercus robur</i>	50	100	
Strate arbustive			
<i>Ulex europaeus</i>	50	50	
<i>Rubus fruticosus</i>	40	90	
<i>Quercus suber</i>	10	100	
Strate herbacée			
<i>Pseudarrhenantherum longifolium</i>	30	30	
<i>Erica cinerea</i>	20	50	
<i>Deschampsia flexuosa</i>	20	70	
<i>Calluna vulgaris</i>	20	90	
<i>Pteridium aquilinum</i>	< 5		

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %. Le Pin maritime est exclu du dénombrement car non spontané.

strate arborescente : ***Quercus suber, Quercus robur,***

strate arbustive : ***Ulex europaeus, Rubus fruticosus***

strate herbacée : ***Pseudarrhenantherum longifolium, Deschampsia flexuosa, Calluna vulgaris, Erica cinerea***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 8

➔ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

Relevé n° 7

Habitat : jeune plantation de pins maritimes
Recouvrement des strates : strate arborée : 50 %
strate arbustive : 30 %
strate herbacée : 80 %
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Pinus pinaster</i>			
<i>Quercus suber</i>	50	50	
<i>Quercus robur</i>	50	100	
Strate arbustive			
<i>Ulex europaeus</i>	70	70	
<i>Rubus fruticosus</i>	20	90	
<i>Quercus suber</i>	10	100	
Strate herbacée			
<i>Pseudarrhenantherum longifolium</i>	30	30	
<i>Pteridium aquilinum</i>	30	60	
<i>Deschampsia flexuosa</i>	20	80	
<i>Erica cinerea</i>	10	90	
<i>Calluna vulgaris</i>	5	95	
<i>Rubus fruticosus</i>	5	100	

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %. Le Pin maritime est exclu du dénombrement car non spontané.

strate arborescente : ***Quercus suber, Quercus robur,***

strate arbustive : ***Ulex europaeus, Rubus fruticosus***

strate herbacée : ***Pseudarrhenantherum longifolium,, Pteridium aquilinum, Deschampsia flexuosa.***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 7

➔ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

III. Conclusion

La parcelle envisagée pour le projet de lotissement n'est pas une zone humide du point de vue du critère de la végétation.

ANNEXE 9

9a Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

9b Zonage Nord du PLU

9c Règlement de la zone AUH2 du PLU

Commune de Vielle-Saint-Girons



Dossier communal d'informations

à destination des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels
et technologiques

Commune de VIELLE SAINT GIRON

- ◆ Arrêté préfectoral
- ◆ Fiche synthétique communale
- ◆ Fiche état des risques
- ◆ Cartographie départementale du
risque sismique
- ◆ Plan

Commune de VIELLE SAINT GIRONS

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°203 du 27 avril 2011 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence sont :

_____	consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
_____	consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
_____	consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

PPRT DRT (approuvé)	date 28/04/2010	effet Thermique, toxique et surpression
_____	date _____	_____
_____	date _____	_____

Les documents de référence sont :

PPRT associé à l'établissement DRT sur la commune de Vielle Saint Girons approuvé en date du 28/04/2010	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
_____	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
_____	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

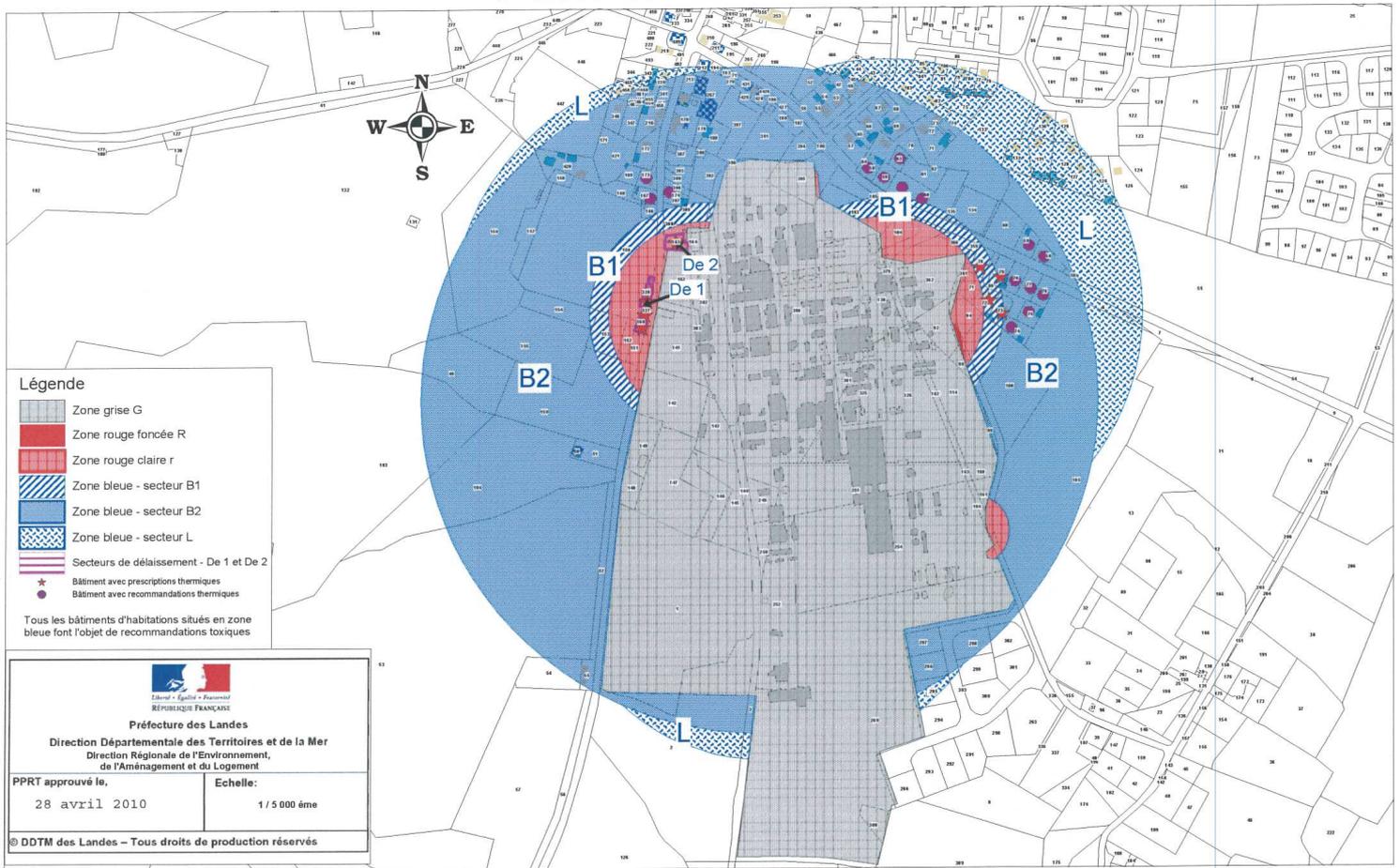
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Périmètre réglementé du PPRT approuvé

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

PPRT de la société DRT
 Vielle Saint Girons
3 - ZONAGE REGLEMENTAIRE



Commune de **VIELLE SAINT GIRONS**

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Fiche synthétique d'information sur le Risque technologique, objet du PPRT
approuvé

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES du PPRT approuvé par AP du 28 AVRIL 2010

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la Société DRT (Dérivés Résiniques et Terpiniques) sur la commune de Vielle Saint Girons a été approuvé par le préfet des Landes le 28 avril 2010

Les principaux phénomènes dangereux sont liés au stockage, à la mise en oeuvre et à la manutention de liquides inflammables et de produits toxiques (BF3 trifluore de bore et de formol).

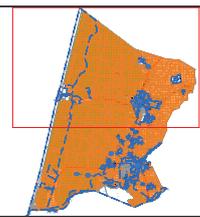
Le PPRT délimite:

- le périmètre d'exposition aux risques
- les zones dans lesquelles sont applicables , sur les biens futurs et existants:
 - .des interdictions
 - .des prescriptions
 - .des recommandations
- les mesures de protection des populations
- les mesures foncières dont 1 secteur d'expropriation

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRT

Le zonage réglementaire du PPRT est défini comme suit:

- Zone d'interdiction stricte représentée en rouge foncé R.
- Zone d'interdiction permettant des travaux d'entretien courant sur les bâtiments existant représentée en rouge clair r.
- Zone d'autorisation limitée comprenant 3 secteurs (B1,B2,L) représentée en bleue.
- Zone grise correspondant à l'emprise foncière clôturée de l'établissement DRT.
- Deux secteurs de délaissement De1 et De2.



Vo planche annexé à la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2012
 Modifié par la modification complétive n°1 approuvée le 26 juin 2013
 Modifié par la modification complétive n°2 approuvée le 13 avril 2015

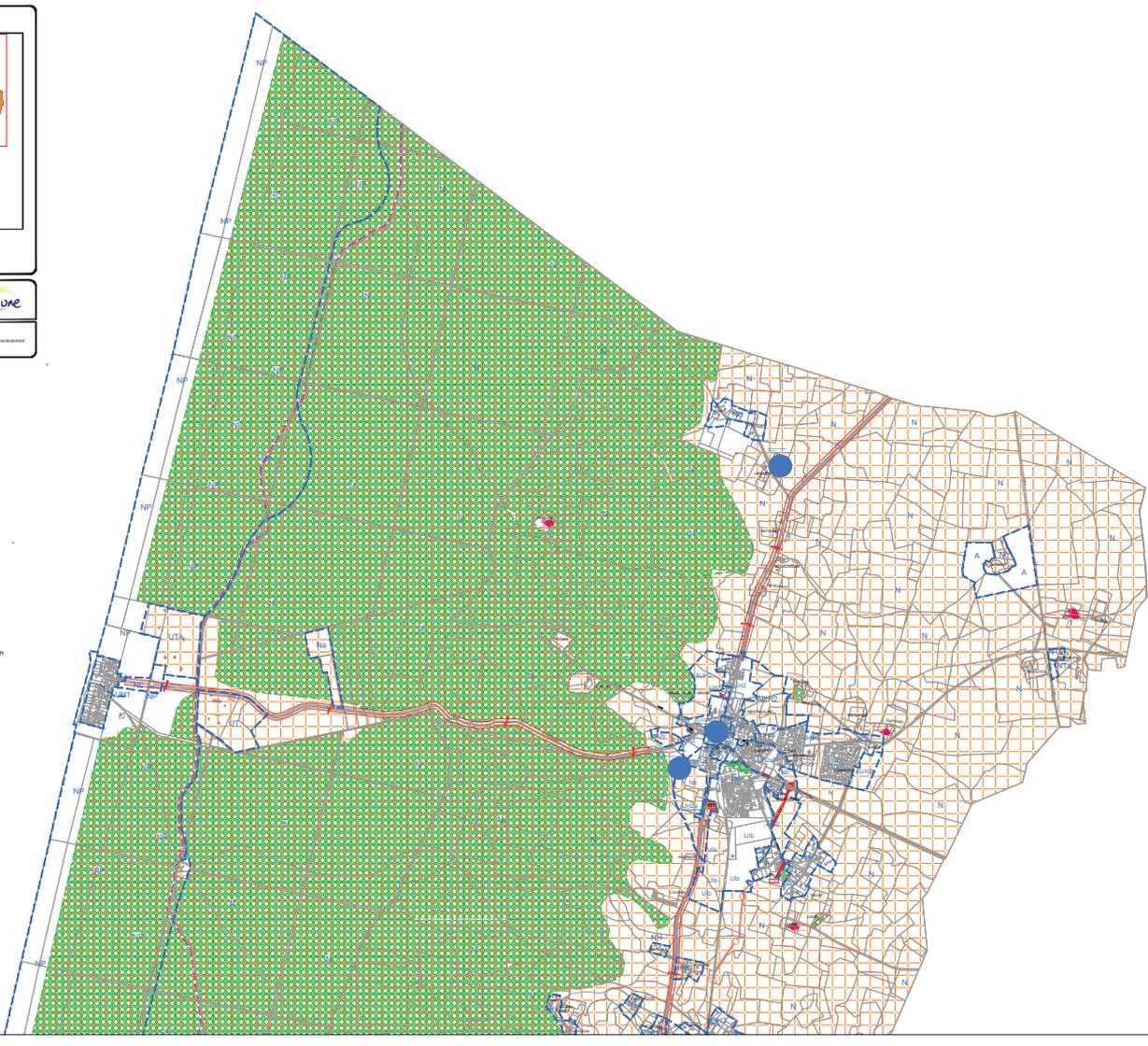
COMMUNE DE VIEUX-SAINT-GIRONS
P.L.U. - REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche Nord
 Echelle : 1 : 10 000

Liste des emplacements réservés

N°	Collectivité au profit de laquelle est réservé l'emplacement	Nature de l'équipement prévu	Largeur d'emprise
Bourg de SAINT-GIRONS			
1	Commune de Vieux-Saint-Girons	Centre d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes	12 m
2	Commune de Vieux-Saint-Girons	Centre de traitement des déchets ménagers et assimilés	12 m
3	Commune de Vieux-Saint-Girons	Centre d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes	12 m
Bourg de VELLE			
4	Commune de Vieux-Saint-Girons	Centre d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes	8 m

- Espace réservé pour opération d'aménagement au titre de l'article L. 123-2 b
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Piste cyclable existante
- Piste cyclable à créer
- Habitat identifié pouvant changer de destination
- Zone de risque: aléa incendie
- Canalisation de gaz (risque technologique)
- Implantation des constructions autorisée à l'alignement de la RD42 (cimetière St Girons)



Département des Landes

40560
COMMUNE DE VIELLE-SAINT-GIRONS

Révision du Plan
d'occupation des sols

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT



14, Rue du Vicomte
40140 SOUSTONS
Tél : 05 58 41 38 67
Fax : 05 58 41 38 64



S.A.R.L. DUNE
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS
Bureau de SAINT-PAUL-LES-DAX :
16, Rue du Maréchal JOFFRE - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tél : 05.58.91.83.22 Fax : 05.58.91.97.43
REPRODUCTION RÉSERVÉE

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal en date du:24 janvier 2012

Modifié par Modification simplifiée
n°2 le 13 avril 2017

Le Maire, Bernard TRAMBOUZE

CHAPITRE 1

Zone AUH2

Zone d'aménagement futur, équipée en périphérie, destinée à la réalisation d'un habitat de mêmes caractéristiques que celui défini dans la zone UH2, sous forme d'opérations d'aménagement. Cette zone comprend un secteur AUH2b pour laquelle la réglementation en matière de dimension des terrains sera identique à celle de la zone UH2b.

ARTICLE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS INTERDITES

- Les constructions à usage d'artisanat, d'industrie et de commerce.
- Les entrepôts.
- Les constructions ou installations qui, par leur nature sont incompatibles avec la sécurité, la tranquillité, la commodité ou la bonne tenue du voisinage.
- Le stationnement isolé des caravanes.
- Les carrières, affouillements et exhaussements des sols.
- Les décharges et dépôts de véhicules.

ARTICLE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies dont les caractéristiques correspondent à la destination de l'immeuble et permettent, notamment, l'accès permanent en tout temps des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Les accès devront être aménagés de façon à garantir la sécurité des utilisateurs de la voie publique.

Les impasses devront prévoir un dispositif de retournement approprié.

Les opérations d'aménagement devront prévoir des voies spécifiques permettant la circulation des personnes à mobilité réduite.

Lorsque l'opération est en contact direct avec le milieu forestier (trame orangée portée au plan de zonage), l'opération d'aménagement devra prévoir une ouverture vers le secteur forestier si la distance de l'accès le plus proche vers ce secteur est distant de plus de 500 m de l'opération ou si la distance entre les deux accès les plus proches est supérieure à 500 m.

Dans les opérations d'aménagement établies en contact direct avec le milieu forestier (trame orangée des plans de zonage), il sera préservé en périphérie du périmètre aménagé, un espace libre, d'une largeur de 6 m, permettant le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Réseau d'assainissement :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe.

Réseau d'adduction d'eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle sera raccordée à une conduite publique de distribution d'eau potable de caractéristiques et de capacité suffisantes.

Réseaux d'électricité et de téléphone :

Les renforcements, les extensions et les branchements seront obligatoirement enterrés.

Traitement des eaux pluviales :

Pour tout aménagement, des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, devront être mis en place de telle sorte que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'aménagement.

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Dans la zone AUH2b, pour être constructible, tout terrain doit avoir une superficie minimum de 1000 m². Cette règle s'applique à tout terrain issu d'une opération d'aménagement destiné à recevoir une construction.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les bâtiments seront implantés à une distance d'au moins 5 m de l'alignement des voies existantes ou à créer sauf dispositions contraires portées au plan de zonage.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions devront être soit sur limite séparative soit en retrait d'au moins 1 mètre en tout point du bâtiment.

Lorsque la limite séparative est en contact direct avec le milieu forestier (trame orangée portée au plan de zonage), toute construction devra respecter un retrait de 12 m de cette limite y compris les annexes.

ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIETE

Sans objet

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions ne pourra pas dépasser 30 % de la superficie du terrain d'assiette.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur totale des constructions ne peut pas dépasser R+1.

La hauteur des bâtiments implantés sur limite séparative ne pourra pas excéder 3,50m.

Dans une bande de 1 à 3 m comptée à partir de la limite séparative, la hauteur en tout point du bâtiment ne pourra excéder sa distance par rapport à la limite séparative, augmentée de 2,50 m.

ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Toute construction, restauration, agrandissement, ou adjonction d'immeuble doit être conçu de façon à s'insérer dans la structure existante et s'harmoniser avec l'environnement architectural et paysager.

Les constructions devront s'inspirer par leur forme, leur volume et leurs matériaux, de l'architecture traditionnelle. Des prescriptions sont jointes en annexe du présent règlement qu'il conviendra de respecter dans tout projet de construction.

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT

Afin d'assurer en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules, il est exigé 1,5 place par logement pour les constructions à usage d'habitation.

La surface à prendre en compte pour une place de stationnement est de 25 m² environ.

ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces libres seront traités et aménagés en dehors des voies et des places de stationnement de circulation sous forme d'espaces verts engazonnés plantés d'arbres d'essences locales dont la liste figure en annexe.

La végétation et les espèces naturelles qui prédominent dans le secteur seront préservées dans les espaces verts comme dans les espaces privés.

Les ensembles immobiliers de plus de 1000 m² de surface de plancher hors œuvre nette, les opérations d'aménagement doivent comporter au moins 20 % d'espaces libres dont 10 % d'espaces verts.

Ce pourcentage est calculé par rapport à la superficie totale des terrains concernés par l'opération.

ARTICLE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

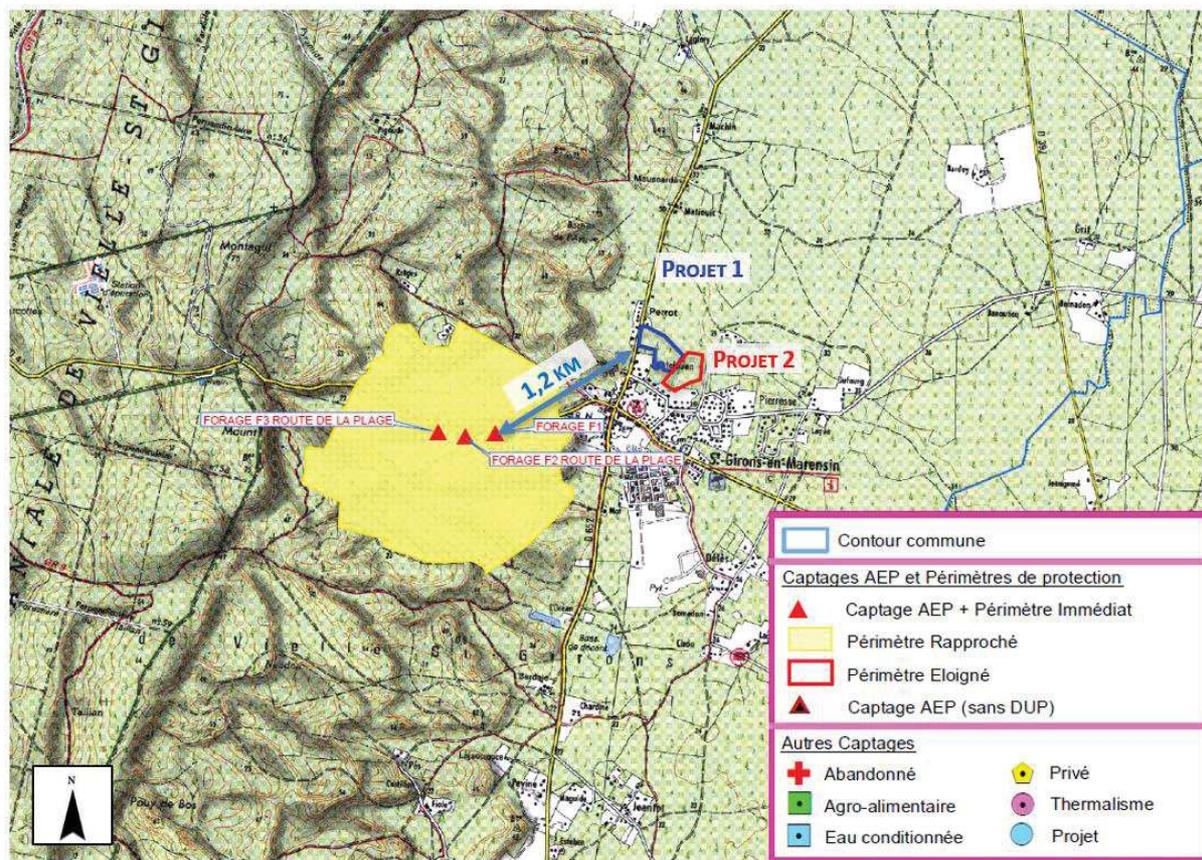
Sans objet.

ANNEXE 10

10 Périmètres de protection des captages EDCH

Extrait cartographie de l'ARS DT40





Selon les éléments fournis par l'Agence Régionale Santé (ARS) d'Aquitaine (direction territoriale Landes) le 11 juillet 2019, les captages EDCH (eaux destinées à la consommation humaine) les plus proches des projets à ce jour sont :

Captage	Code BSS	Profondeur	Nappe	Ville	Maître d'ouvrage
FORAGE F1	09236X0008	55 m	Plio-Quaternaire	Vielle-Saint-Girons	SYDEC Vielle-Saint-Girons
FORAGE F2 Route de la Plage	09236X0013	38 m	Plio-Quaternaire		
FORAGE F3 Route de la Plage	09236X0018	46 m	Plio-Quaternaire		

Les captages EDCH sont dotés de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Les cartographies de ces périmètres sont diffusées par l'ARS d'Aquitaine (direction territoriale des Landes).

Les 3 captages présentés ci-dessus se trouvent à environ 1,2-1,5 km au Sud-Ouest des projets 1 et 2, sur la commune de Vielle-Saint-Girons.

Il apparaît donc que les projets sont en dehors de tout périmètre de protection d'un quelconque captage.

ANNEXE 11

11 Diagnostic écologique dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas (Projet « Le Résinier »)

Transmis et réalisé par l'Atelier BKM



GROUPE SGE
19, avenue de l'Eglise Romane
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

PROJET DE LOTISSEMENT
Commune de Vielle Saint-Girons (40)



**EXPERTISE ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

SOMMAIRE

1. Le contexte du site.....	3
2. Les habitats et la flore	3
3. La faune	6
4. Conclusion.....	7

1. Le contexte du site

Le site étudié est localisé sur la commune de Vielle Saint-Girons (département des Landes), dans le bourg de Saint-Girons-en-Marensin, près du quartier de Mestéjouan. Il est constitué d'une partie de la parcelle n° 393, de forme triangulaire, en continuité Est du lotissement de Mestouéjan existant.

La parcelle étudiée est occupée par une plantation de pins maritimes d'environ 10 ans d'âge.

2. Les habitats et la flore

L'étude des habitats et de la flore résulte d'une visite sur le terrain réalisée le 11 juillet 2019 à une période propice pour la reconnaissance des espèces végétales.

2.1. Les habitats

Le site étudié est relativement homogène quant à la nature des habitats qui le recouvre, puisqu'il s'agit entièrement d'une plantation de pins maritimes (*Pinus pinaster*) d'environ 10 ans d'âge, au sous-bois moyennement ouvert à sous-bois de chênes pédonculé et liège sur 90 % de la surface du site. Sur les 10 % restant, côté sud, il s'agit d'un peuplement plus fermé où les chênes sont sensiblement moins abondants.

- **La pinède à sous-étage de chênes pédonculés et chênes lièges (Code Corine Biotopes : 43.813)**

Cet habitat occupe la majeure partie du site.



Le Pin maritime est la principale essence constitutive de la strate arborée ; elle forme une plantation régulière. Comme souvent dans le Marensin, le pin est accompagné en sous étage arboré de petits sujets de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), et de Chêne liège (*Quercus suber*), ainsi que par quelques individus disséminés de Châtaigniers (*Castanea sativa*). Notons toutefois que ces feuillus restent très peu abondants par rapport au pin dans la formation.

L'étage arbustive est constitué d'espèces caractéristiques des sols sableux secs et acides, habituelles dans les Landes de Gascogne, et constantes sur l'ensemble de la parcelle : Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Ronce (*Rubus fruticosus*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Brande (*Erica scoparia*).

La strate herbacée est quant à elle dominée par les Ericacées, principalement la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et la Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*) et par des Poacées (graminées), parmi lesquelles les espèces les plus abondantes sont l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenantherum longifolium*), la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), et l'Agrostide commune (*Agrostis capillaris*).

Le cortège des plantes à fleurs présente un faible recouvrement et une faible diversité puisque l'on reconnaît seulement la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), le Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), et l'Hélianthème faux-alysson (*Halimium alyssoides*).

Cet habitat est très commun dans le Marensin. Il présente ici un couvert végétal très peu diversifié. L'enjeu écologique est **faible**.

▪ La pinède fermée (Code Corine Biotopes : 43.813)



Il s'agit d'une simple variante de l'habitat précédent. La plantation de pins semble légèrement plus jeune que dans le cas précédent et en rang plus serré, ce qui laisse moins de place aux espèces compagnes.

Ainsi les chênes pédonculé et liège sont-ils beaucoup moins abondants que dans la pinède ouverte, et les strates arbustives et herbacées présentent-elles un recouvrement moins élevé.

Les strates arbustives et herbacées sont très peu diversifiées et principalement composées de la Fougère aigle, de l'Ajonc d'Europe, de la Ronce, et du Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*).

L'enjeu est **faible**.

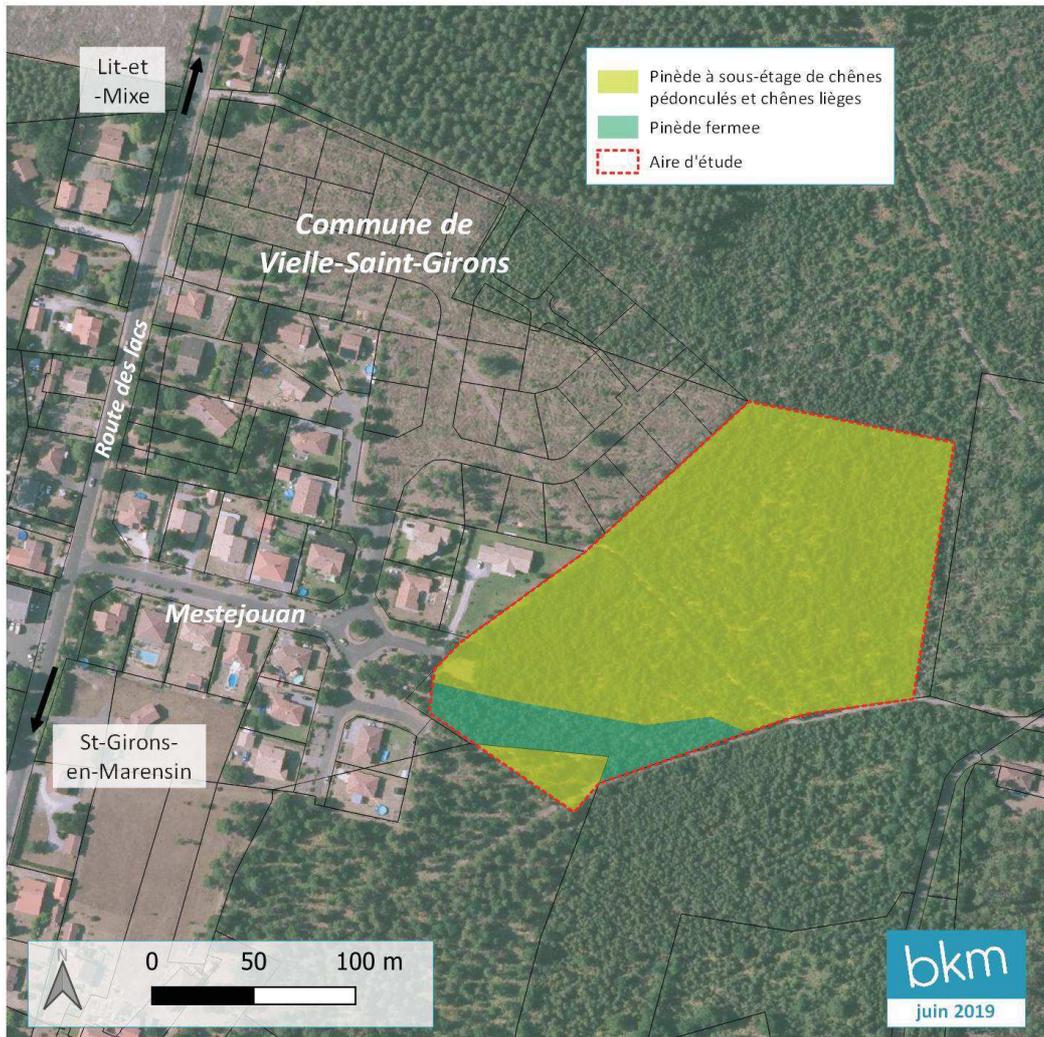
2.2. La flore

La visite du 11 juillet 2019 n'a permis d'identifier **aucune espèce présentant un enjeu patrimonial ou réglementaire** :

- Pas d'espèce inscrite sur la liste des espèces végétales protégées à l'échelle nationale, régionale, ou départementale,
- Pas d'espèce inscrite en liste rouge des espèces menacées,
- Pas d'espèces déterminantes ZNIEFF.

Aucune **espèce exotique envahissante** n'a par ailleurs été identifiée.

HABITATS NATURELS



Fond de carte : Ortho 2015 (OpenStreetMap)
Source : BKM

3. La faune

3.1. Mammifères terrestres et Chiroptères

La zone du projet est constituée d'une pinède au sous-bois assez ouvert à base d'ajoncs et d'éricacées. 22 espèces de mammifères terrestres sont recensées sur la commune d'après la bibliographie. Lors de la visite de terrain, seul le Chevreuil européen a été identifié avec certitude (traces). D'autres espèces peuvent cependant utiliser ce site comme zone de refuge et d'alimentation, comme le Renard roux.

D'après les données bibliographiques, 10 espèces de chiroptères sont présentes sur la commune. Cependant, sur le site, aucun arbre favorable aux espèces arboricoles (vieux chênes aux écorces décollées, cavités, trous de pics) n'est présent. Quelques espèces peuvent cependant utiliser la zone du projet comme zone d'alimentation, telles que la Pipistrelle commune, ou la Pipistrelle de Kuhl.

Les enjeux pour ce groupe sont **faibles**.

3.2. Oiseaux

Les cortèges d'oiseaux fréquentant le site sont principalement inféodés aux milieux boisés ouverts. Ainsi, lors de la visite de juillet 2019, 19 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site. Ces espèces sont pour la plupart communes (Fauvette à tête noire, Hypolaïs polyglotte, Merle noir, Mésange charbonnière, Grive musicienne, Pic vert, etc...). Aucune espèce présentant un intérêt patrimonial n'a été noté.

Les enjeux pour ce groupe sont **faibles**.

3.3. Amphibiens et reptiles

Aucune espèce de ces groupes n'a été inventoriée lors de la visite de terrain de juillet 2019.

Du fait de l'absence de milieu aquatique, le site ne présente pas d'enjeu pour les amphibiens.

En revanche, les lisières et les zones herbeuses ensoleillées apparaissent relativement favorables aux reptiles. D'après la nature des milieux, les espèces Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies, et Lézard des murailles sont potentielles sur le site. Néanmoins leur présence n'est pas avérée.

S'agissant seulement de potentialités, l'enjeu reste **faible**.

3.4. Insectes

Lors de la visite sur le terrain, seules 4 espèces de lépidoptères ont pu être inventoriées. Il s'agit d'espèces communes, sans enjeu patrimonial.

Aucune espèce d'odonate n'a été observée. Du fait de l'absence de milieu aquatique ou humide, il n'existe pas d'habitat favorable.

Il n'a pas été relevé d'arbre propice à la présence de coléoptères saproxyliques (se nourrissant de bois mort), tels que le Grand capricorne du chêne ou le Lucane cerf-volant.

Les enjeux pour ce groupe peuvent donc être considérés comme faibles.

4. Conclusion

En conclusion, la parcelle du projet est composée d'habitats naturels très communs dans la région, sans enjeu écologique particulier. Il en est de même pour ce qui concerne la flore et la faune.

Au vu des analyses ci-dessus, il apparaît que le projet de lotissement aura des effets modestes sur la biodiversité et sera sans effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées.

Il n'y aura pas lieu de produire un dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement.

ANNEXE 12

12a Principe de gestion des EP - « Le Résinier »

12b Principe de gestion des EP - Extrait DLE
« Matioicq »

12c Plans d'assainissement

Transmis et réalisés par DUNE

12d Calcul des volumes de stockage pour les surfaces communes

Réalisé par GESOLIA



Projet de lotissement
Rue Mestejouan
Commune de Vielle-Saint-Girons (33)

COMPTE RENDU DES RECONNAISSANCES DU 11 JUILLET 2019
APPLICATION A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Références dossier :

Annexe 12 du N°19.153a-V1

Août 2019

Client : SGE FONCIERE AMENAGEMENT

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Localisation du site objet du projet.....	3
III. Topographie.....	4
IV. Investigations.....	4
V. Géologie.....	5
VI. Perméabilité	6
VII. Hydrogéologie	7
VIII.Gestion des eaux pluviales	8
IX. Calcul du volume de stockage	8

I. Préambule

La société « SGE FONCIERE AMENAGEMENT » projette la réalisation d'un lotissement en 2 phases (36 lots au total) sur un terrain d'une superficie totale apparente de 3ha 22a 24ca, desservi au Sud-Ouest par la Rue Mestejouan, sur la commune de Vielle-Saint-Girons (40).

II. Localisation du site objet du projet

Adresse terrain : Rue Mestejouan -> Commune de Vielle-Saint-Girons (cf. Figure 1).

Cadastre : Parcelle n°393p (Section AE) et n°499p (Section AB).

Occupation : au 11 juillet 2019 : Forêt



Figure 1 : Localisation du projet – Extrait carte IGN (source : géoportail)

La carte IGN cartographie, au droit du projet, une pente orientée vers le Sud-Ouest suivant le bassin versant rive droite du ruisseau du Moulin de Loupsat, affluent rive droite du Lac de Léon. Le ruisseau du Moulin de Loupsat se situe à environ 3,0 km au Sud du projet.

III. Topographie

Le plan topographique du site du projet a été réalisé par la société de géomètres experts DUNE.

Selon le plan topographique (cf. Figure 2) :

- Le terrain est affecté d'une légère pente globale, de l'ordre de 0,9% ;
- La pente est globalement orientée du Nord-Est vers le Sud-Ouest ;
- La partie haute du terrain est au Nord-Est, à une cote d'environ +30,52 m_{NGF} ;
- La partie basse du terrain est au Sud-Ouest, à une cote d'environ +28,70 m_{NGF}.

IV. Investigations

GESOLIA a effectué, le 11 juillet 2019, une campagne de reconnaissance comportant (localisation -> cf. Figure 2) :

- **7 sondages à la pelle mécanique**, notés S1 à S7, descendus jusqu'à 2,00-3,20 m/TA* ;
- **7 essais de perméabilité**, notés E1 à E7, réalisés à des profondeurs de 0,50-1,05 m/TA.

*TA = terrain actuel du projet le 11 juillet 2019

Les sondages et les essais ont été :

- ✓ Implantés au droit de la future voirie (S2, S4 et S7), des lots (S1, S3 et S5) ainsi que de l'espace vert commun (S6) ;
- ✓ Rebouchés et n'ont fait l'objet d'aucun équipement ;
- ✓ Nivelés en NGF et localisés grâce à un GPS.

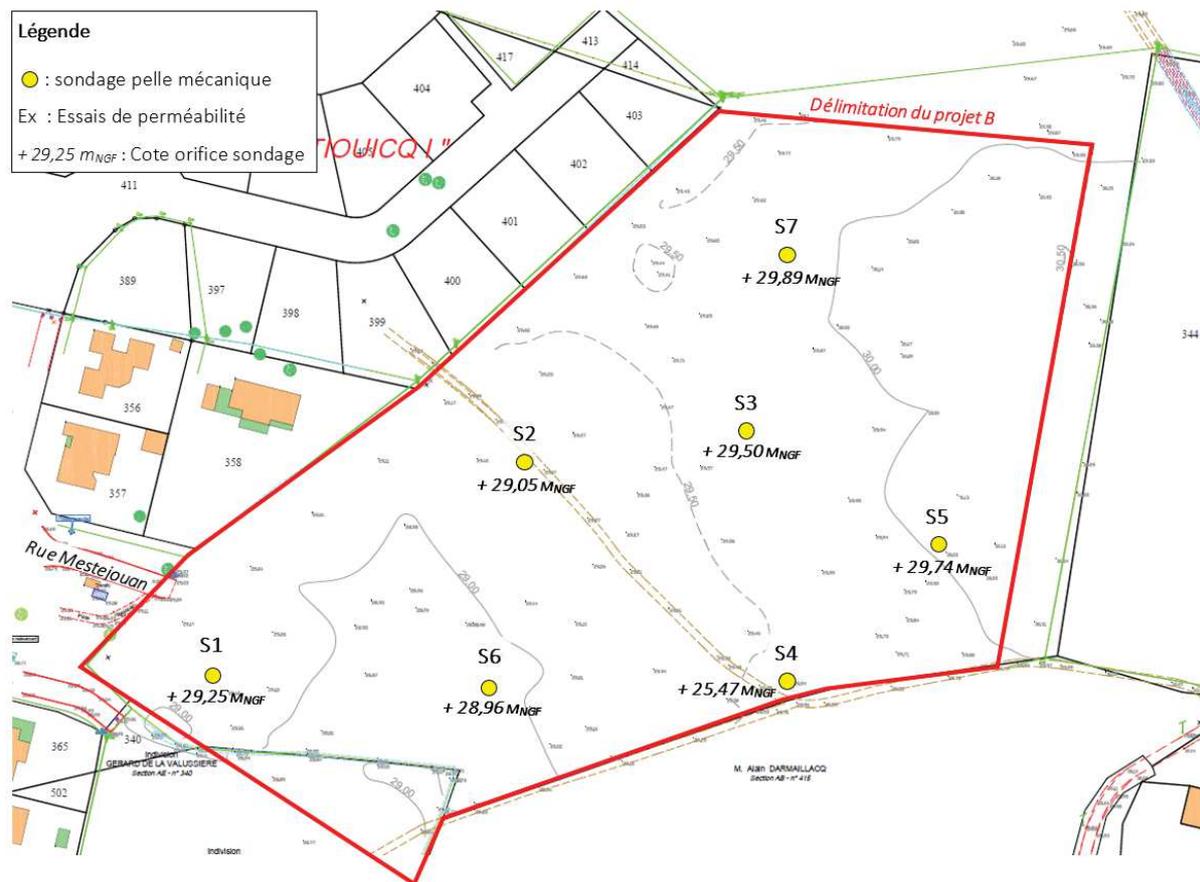


Figure 2 : Implantations des reconnaissances – 11 juillet 2019

V. Géologie

Il ressort des investigations la coupe moyenne suivante :

Profondeur (m/TA)	Faciès	Stratigraphie
Jusqu'à 0,15-0,30 m	Sable terreux gris/marron	Sable des Landes s.s. (NF2)
Jusqu'à 0,30-0,35 m	Sable beige (sauf dans les sondages S2 et S7)	
Jusqu'à 0,40-0,90 m	Sable marron à décolorations	
Jusqu'à 0,90-1,70 m	Sable aliotique brun à traces ocres/rouilles à petits graviers / Passage de sable jaune à traces ocres / et/ou Alios induré brun/noir ou ocre	
Jusqu'à 1,70-2,90 m	Sable jaune bariolé ocre (sauf dans le sondage S4)	
A partir de 1,70-2,90 m	Sable fin blanchâtre à quelques traces bordeaux	Formation de Castets (NF1)

Les faciès rencontrés jusqu'à 2,00-3,20 m/sol correspondent à :

- la formation du Sable des Landes s.s. (NF2) recouvrant localement,
- la formation de Castets (NF1),

cartographiées sur la carte géologique de France (n°923 « Lit-et-Mixte » de 1997).

Une podzolisation affecte le sommet de la formation du Sable des Landes (NF2) : un horizon aliotique est observé dans tous les sondages entre 0,40-0,90 et 0,90-1,70 m/sol. Le faciès de cet horizon aliotique est variable à l'échelle du terrain :

- ✓ **alios plus ou moins induré** brun/noir à ocre et/ou,
- ✓ **sable aliotique brun à petits graviers.**

VI. Perméabilité

Lors des reconnaissances du 11 juillet 2019, GESOLIA a réalisé 7 essais de perméabilité au sein des matériaux rencontrés :

Essai	Sondage	Profondeur du test m/TA	Matériaux testés	Coefficient K de perméabilité
E4	S4	0,50 m	Sable marron à décolorations	7,49.10 ⁻⁵ m/s
E1	S1	0,70 m		6,31.10 ⁻⁵ m/s
E6	S6	0,60 m	Sable marron à décolorations et sable aliotique brun/noir grésifié à petits graviers	8,75.10 ⁻⁵ m/s
E5	S5	0,85 m		6,23.10 ⁻⁵ m/s
E3	S3	0,75 m	Sable jaune à traces ocres	1,11.10 ⁻⁴ m/s
E2	S2	1,00 m		1,31.10 ⁻⁴ m/s
E7	S7	1,05 m		9,42.10 ⁻⁵ m/s

*TA = terrain actuel le 11 juillet 2019

Les résultats des essais montrent que l'ensemble des matériaux sableux observés au droit du site jusqu'à 2,00-3,20 m/sol sont dotés d'une bonne à très bonne perméabilité ($6,23 \cdot 10^{-5} \text{ m/s} < K < 1,31 \cdot 10^{-4} \text{ m/s}$). Les eaux pluviales s'infiltrent correctement au sein de ces matériaux.

Il est à noter que la perméabilité des sables jaunes (sous-jacents à l'horizon aliotique) est légèrement supérieure aux horizons sus-jacents.

VII. Hydrogéologie

Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages au moment de notre intervention, le 11 juillet 2019, dans la tranche de profondeur testée (jusqu'à 2,00-3,20m de profondeur/sol).

Ces observations ont été effectuées en début de période d'étiage des nappes. Au droit du projet, les eaux souterraines étaient à plus de 2,00-3,20 m/sol, le 11 juillet 2019.

De plus, lors de la mise en place des réseaux enterrés du lotissement « Matioicq » (en limite Nord-Ouest du projet) en avril/mai 2018, il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les tranchées (jusqu'à 1,80 m/sol de profondeur).

Ces observations ont été effectuées en fin de période de recharge, marquée par un excédent pluviométrique -> situation de hautes eaux.

D'autre part, un niveau stabilisé de la nappe superficielle (à 3,0 m/sol) a été relevé dans un forage (de 14,0 m de profondeur) à 750 m au Sud-Est du projet en mai 1987 (localisation -> cf. Figure 3).

Ces observations ont été effectuées en période de bascule entre les hautes eaux et les basses eaux.

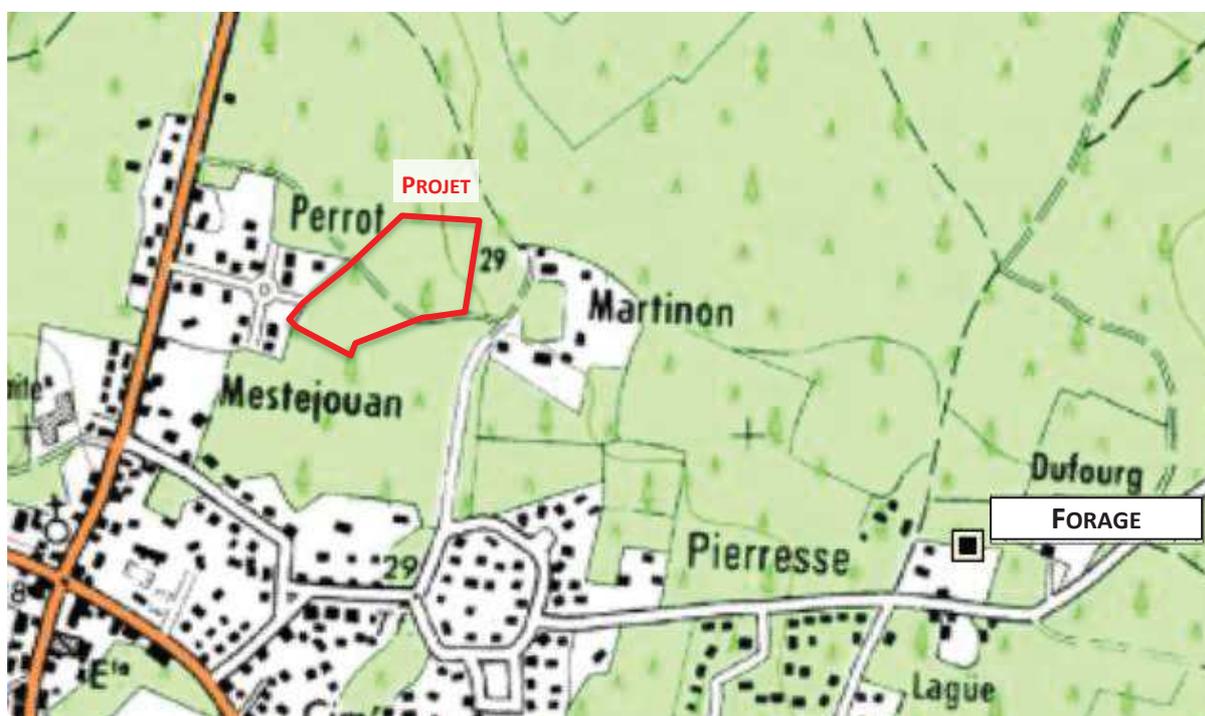


Figure 3 : Localisation du forage (source : infoterre)

VIII. Gestion des eaux pluviales

Au regard des caractéristiques du site, il apparaît possible de gérer les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (privatives et communes) selon le principe suivant :

- **Collecte des effluents ;**
- **Stockage des effluents au droit de la parcelle ;**
- **Evacuation par infiltration in-situ dans les horizons de surface (ouvrage de profondeur maximale 1,0 m/sol).**

En effet, le rejet par infiltration in-situ est pertinent, du fait :

- **de la bonne à très bonne perméabilité des horizons de surface ;**
- **du risque limité de remontée de nappe superficielle.**

Il est conseillé l'utilisation d'ouvrages d'une profondeur maximale de 1,0 m/sol pour conserver une épaisseur suffisante de zone non saturée entre le fond des ouvrages et le niveau haut de la nappe superficielle.

IX. Calcul du volume de stockage

La gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (privatives et communes) du lotissement sera réalisée selon les principes suivants :

- La solution compensatoire commune sera dimensionnée pour une pluie de retour 100 ans et sera composée de noues interconnectées entre elles ;
- Les ouvrages individuels des lots seront dimensionnés pour une pluie de retour 30 ans et disposeront d'une surverse vers la solution compensatoire commune (pour les pluies de retour comprises entre 30 et 100 ans).

⇒ Il sera donc pris en compte (=stocké) un volume supplémentaire (aux valeurs présentées dans le tableau ci-après) au sein de la solution compensatoire commune (=noues) pour prendre en compte les surverses des lots lors de pluies de retour comprise entre 30 et 100 ans.

GESOLIA a effectué un calcul pour donner les volumes utiles d'eaux pluviales à stocker au sein de la solution compensatoire commune et des ouvrages individuels en fonction de la perméabilité du sol.

Cette note a été établie à partir de la méthode dite « des pluies », selon les données MétéoFrance locales de la station de Dax.

Les caractéristiques prises en compte pour déterminer les coefficients de ruissellement sont :

- La pente,
- La nature du sol en fonction de la perméabilité,
- Le type de surface (Surfaces imperméabilisées, Espaces verts, etc...).

- **Surfaces communes**

Le volume à stocker est déterminé à 52,04 m³ (cf. détail du calcul à la suite de cette annexe 12). Ce calcul permet une gestion d'une pluie de retour 100 ans.

Les caractéristiques de la solution compensatoire commune sont les suivantes :

- Noues interconnectées (au sein des espaces verts communs) ;
- Volume : 105 m³ ;
- Surface des noues : 1 050 m².

Le volume projeté par DUNE de 105 m³ satisfera le volume théorique calculé par GESOLIA de 52,04 m³ pour une pluie de retour 100 ans (avec un volume supplémentaire (105 m³ > 52,04 m³) pour gérer les surverses des lots pour les pluies de retour comprises entre 30 et 100 ans).

- **Surfaces privées**

Le volume utile d'eaux pluviales à stocker dans les ouvrages individuels, selon une pluie de retour 30 ans, selon la surface imperméabilisée de chaque lot est présenté dans le tableau ci-dessous (détail des calculs à la suite de cette annexe 12) :

Surface imperméabilisée par lot	Surface d'infiltration (m ²)	Volume utile à stocker (m ³)
Jusqu'à Si = 80 m ²	3	1,39
	5	0,93
	8	0,65
Jusqu'à Si = 100 m ²	5	1,39
	8	0,96
	12	0,70
Jusqu'à Si = 120 m ²	8	1,34
	12	0,98
	15	0,81
Jusqu'à Si = 150 m ²	12	1,45
	15	1,22
	20	0,97
Jusqu'à Si = 180 m ²	15	1,68
	20	1,32
	25	1,14

Note : Les ouvrages individuels d'infiltration des eaux pluviales auront une profondeur maximale de 1 m/sol.

M. JEAN-ANDRE BLANC

**CREATION DU LOTISSEMENT RESIDENTIEL
« MATIOUICQ » SUR LA COMMUNE DE VIELLE-
SAINT-GIRONS (40)**

**COMPLEMENTS N°2 AU DOSSIER DE DECLARATION
N°40-2014-00058**



ETEN Environnement
Vue de la pinède recouvrant l'emprise du projet – 12/13

21 juillet 2014

REFERENCES DU DOSSIER

ETUDE	Compléments n°2 au dossier de déclaration n°40-2014-00058 relatif à la création du lotissement d'habitations « Matioicq » sur la commune de Vielle-Saint-Girons
MAITRE D'OUVRAGE	M. Jean-André Blanc 1 Allée des Tourterelles 40 140 SOUSTONS
PRESTATAIRE	ETEN Environnement – Agence Aquitaine 49 rue Camille Claudel 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél. : 05 58 74 84 10 – Fax : 05 58 74 84 03 Courriel : assainissement@eten-aquitaine.com Chef de projet : Guillaume MOREAU, ingénieur en hydraulique urbaine et fluviale Chargée d'études : Sandra DULUCQ
CODE INTERNE	AQ_2013_DA013_D40
DATE DE REMISE	21/07/2014

Sommaire

TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	5
PREAMBULE	6
I. AUTORISATIONS DE REJETS.....	7
I. 1. Remarque.....	7
I. 2. Autorisation de surverses.....	7
II. REDIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	8
II. 1. Remarque.....	8
II. 2. Situation du projet en zonage de nappe sub-affleurante.....	8
II. 3. Redimensionnement de la filière de gestion des eaux pluviales	8
ANNEXE 1 : NOTES DE CALCULS	13

Table des illustrations

FIGURES

Figure 1 : Plan de la filière d’assainissement pluvial	12
--	----

Préambule

Dans le cadre du projet de création du lotissement résidentiel « Matiouicq » sur la commune de Vielle-Saint-Girons (40) pour le compte de M. Jean-André Blanc, un dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement a été déposé en Préfecture au mois de décembre 2013 (enregistrement au guichet de la police de l'eau et milieux aquatiques sous le numéro 40-2014-00058).

Au vu du dossier déposé et de la note adressée le 28 mai 2014, une nouvelle demande de compléments a été formulée par le service de la police de l'Eau et milieux aquatiques par courrier du 03/06/2014.

Le présent document permet d'apporter une réponse à ces remarques en apportant des compléments d'informations.

I. Autorisations de rejets

I. 1. Remarque

L'installation des surverses et leurs conséquences doivent faire l'objet d'une information ou « porter à connaissance » auprès des gestionnaires des réseaux d'eaux pluviales du lotissement « Mestejouan » et de la RD 652.

I. 2. Autorisation de surverses

La demande de compléments n°1 prévoyait la mise en place de surverses au niveau des noues projetées sur les espaces communs afin de préserver la sécurité des biens et des personnes en cas d'évènements pluvieux exceptionnels.

Dans ce cadre, et conformément à votre courrier du 03 juin 2014, des autorisations de rejet ont été adressées aux gestionnaires du fossé longeant la RD 652 et du réseau pluvial du lotissement « Mestejouan », à savoir, respectivement le conseil général des Landes et la commune de Vielle-Saint-Girons.

Ces deux gestionnaires ont émis un avis défavorable à cette demande, les équipements existants n'ayant pas la capacité d'évacuer un débit supplémentaire.

Un redimensionnement de la filière de gestion des eaux pluviales est donc envisagé.

II. Redimensionnement de la filière de gestion des eaux pluviales

II. 1. Remarque

Si aucune solution n'apparaît, vous pouvez étudier un dimensionnement sur un retour de pluie vicennale auquel vous devrez attacher un chapitre traitant des conséquences sur le projet et son environnement lors de pluies supérieures à la vicennale ou de pluies persistantes (incidences prévisibles sur RD652, lot. "Mestejouan" et autres), sachant que la submersion de la RD voisine, du projet ou de l'environnement proche ne sera pas accepté et que le projet est situé dans un zonage de nappe sub-affleurante.

II. 2. Situation du projet en zonage de nappe sub-affleurante

La cartographie extraite du BRGM localise effectivement le projet en zone de nappe sub-affleurante. Toutefois, cette information est à relativiser au regard des conclusions de l'étude pédologique réalisée localement. En effet, les sondages effectués sur l'emprise de l'opération jusqu'à une profondeur de 1,50 m n'ont mis en évidence aucune trace d'hydromorphie.

De plus, aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été recensé sur l'emprise de l'opération.

La bonne perméabilité du sol et l'absence de traces d'hydromorphie jusqu'à 1,50 m de profondeur ont conduit à retenir une filière de gestion des eaux pluviales de l'opération par infiltration.

II. 3. Redimensionnement de la filière de gestion des eaux pluviales

Eléments à prendre en compte :

- pas de possibilité de surverse pour des événements pluvieux exceptionnels,
- aucune submersion de la RD voisine, du projet et de ses abords ne sera autorisée. Une protection face à une pluie vicennale n'est, dans ces conditions, pas satisfaisante puisque les événements pluvieux supérieurs à 20 ans généreront des débordements vers le lotissement « Mestejouan », vers la RD et les parcelles de Monsieur Jean-André Blanc (cf figure 2 : plan d'écoulement des eaux pluviales lors d'un événement pluvieux exceptionnel sur la note complémentaire n°1)

Choix de la période de retour :

Par conséquent, afin de préserver la sécurité des biens et des personnes lors d'événements pluvieux exceptionnels, les ouvrages des espaces communs seront dimensionnés pour une **période de retour 100 ans**.

Les eaux pluviales des lots seront traitées dans des ouvrages autonomes jusqu'à l'occurrence 20 ans. Au-delà, les eaux surverseront via un trop-plein dans le réseau pluvial de l'opération et seront gérées au sein des noues situées sur les espaces communs.

Redimensionnement des ouvrages d'infiltration des lots pour T = 20 ans :

LOTS	1	2	3	4	5	6	7	8
Surface du lot (en ha)	0,0558	0,0577	0,0699	0,0642	0,064	0,064	0,064	0,1016
Surface active pour T = 20 ans (ha)	0,0269	0,0278	0,0337	0,0310	0,0308	0,0308	0,0308	0,0489
Surface d'infiltration minimale (m ²)	20	20	30	30	30	30	30	40
débit d'infiltration (m ³ /s) <i>(fonction des dimensions de l'ouvrage)</i>	4,45.10 ⁻⁴	4,45.10 ⁻⁴	6,67.10 ⁻⁴	8,90.10 ⁻⁴				
V (m ³) utile à mettre en œuvre (ouvrage vide type noue)	11,1	11,7	12,2	10,6	10,5	10,5	10,5	18,8

LOTS	9	10	11	12	13	14	15	16
Surface du lot (en ha)	0,0665	0,061	0,0615	0,0604	0,0609	0,0698	0,0804	0,1016
Surface active pour T = 20 ans (ha)	0,0320	0,0293	0,0297	0,0291	0,0293	0,0336	0,0388	0,0489
Surface d'infiltration minimale (m ²)	30	40						
débit d'infiltration (m ³ /s) <i>(fonction des dimensions de l'ouvrage)</i>	6,67.10 ⁻⁴	8,90.10 ⁻⁴						
V (m ³) utile à mettre en œuvre (ouvrage vide type noue)	11,2	9,7	9,7	9,6	9,7	12,2	15,5	18,8

LOTS	17	18	19	20	21	22	23-24-25	26
Surface du lot (en ha)	0,1016	0,0711	0,0764	0,0649	0,0648	0,0661	0,0588	0,0597
Surface active pour T = 20 ans (ha)	0,0489	0,0343	0,0368	0,0313	0,0313	0,0318	0,0284	0,0288
Surface d'infiltration minimale (m ²)	40	30						
débit d'infiltration (m ³ /s) <i>(fonction des dimensions de l'ouvrage)</i>	8,90.10 ⁻⁴	6,67.10 ⁻⁴						
V (m ³) utile à mettre en œuvre (ouvrage vide type noue)	18,8	12,6	14,2	10,8	10,8	11,1	9,2	9,4

LOTS	27	28	29	30	31	32	33
Surface du lot (en ha)	0,0645	0,0674	0,0548	0,0791	0,0706	0,0592	0,0828
Surface active pour T = 20 ans (ha)	0,0311	0,0325	0,0265	0,0381	0,0341	0,0285	0,0399
Surface d'infiltration minimale (m ²)	30	30	20	30	30	30	30
débit d'infiltration (m ³ /s) <i>(fonction des dimensions de l'ouvrage)</i>	6,67.10 ⁻⁴	6,67.10 ⁻⁴	4,45.10 ⁻⁴	6,67.10 ⁻⁴	6,67.10 ⁻⁴	6,67.10 ⁻⁴	6,67.10 ⁻⁴
V (m ³) utile à mettre en œuvre (ouvrage vide type noue)	10,7	11,5	10,8	15	12,5	9,2	16,3

Redimensionnement de la filière de gestion des eaux pluviales des espaces communs :

Les noues d'infiltration projetées gèreront :

- les eaux pluviales des espaces communs jusqu'à T = 100 ans,
- les eaux pluviales des lots pour les événements pluvieux 20 ans < T ≤ 100 ans.

✓ Apport des eaux pluviales issues des espaces communs

	Bassin versant ouest	Bassin versant sud
Surface (ha)	0,3005	0,5656
CR (T = 100 ans)	0,56	0,71
Surface d'infiltration minimale (m ²)	191	424
Débit d'infiltration (l/s)	4,2	9,4
Volume utile ⁽¹⁾ (m ³)	78	194

✓ Apport des eaux pluviales issues de la surverse des ouvrages des lots pour T > 20 ans

	Bassin versant ouest	Bassin versant sud
Surface (ha)	0,7909	1,4718
CR (T = 100 ans)	0,56	0,56
Volume utile (m ³)	193	345
Volume stocké dans les ouvrages privés	135	254
Volume ⁽²⁾ restant à stocker dans les noues des espaces communs (m ³)	58	91

Les noues d'infiltration situées dans les espaces communs auront donc les caractéristiques suivantes :

	Surface d'infiltration minimale (m ²)	Volume utile (m ³) = (1) + (2)
Noue 1	191	136
Noues 2 et 3	424	285

La filière de gestion des eaux pluviales décrite ci-dessus permettra d'éviter tout débordement jusqu'à l'évènement pluvieux d'occurrence 100 ans.

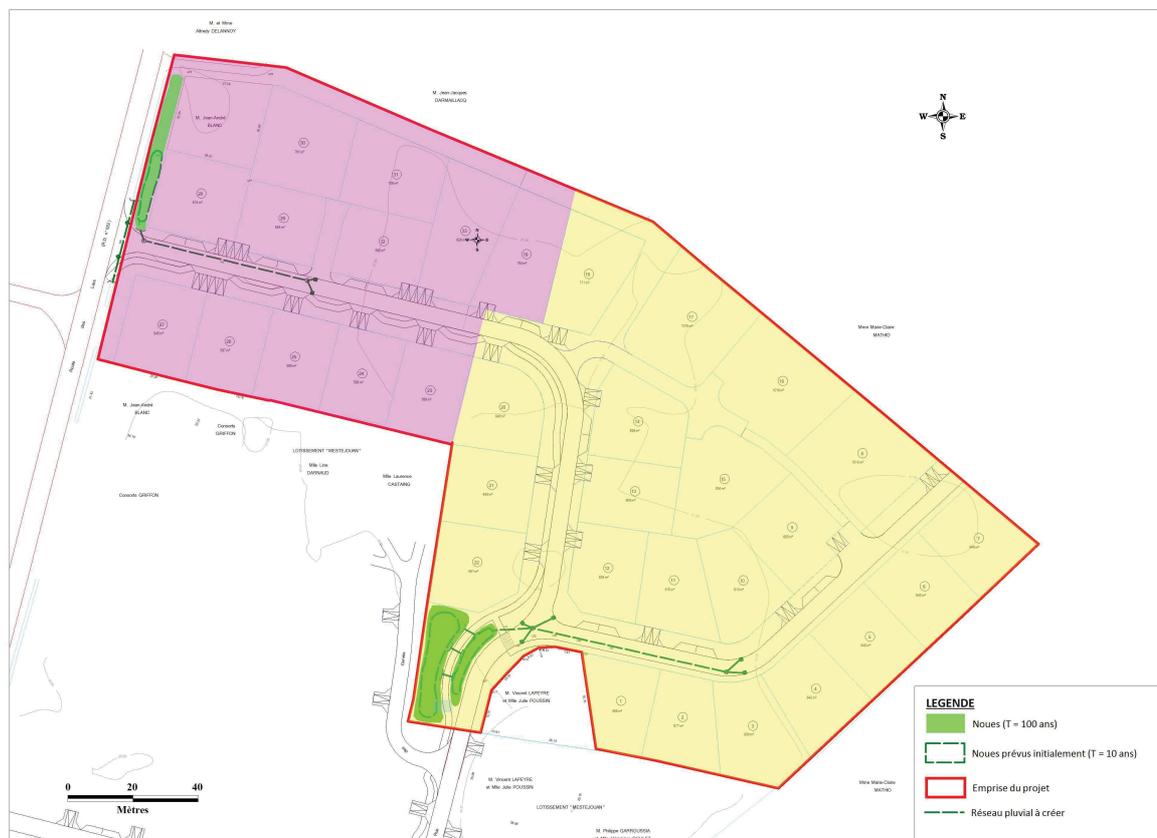


Figure 1 : Plan de la filière d'assainissement pluvial

Annexe 1 : Notes de calculs

- Bassin versant ouest :

T = 100 ans					
S (ha)=		0,30			
C =		0,56			
Qs (m3/s)=		0,0042			
Sa (ha)=		0,169			
K (m/s)		0,000028			
Coeff de sécurité		0,80			
Sinfiltration (m ²)		191,000			
qs (mm/h)=		9,05			
Coeff.	0,1h<tc<0,5h	a	58,47	b	0,374
Montana	0,5h<tc<6h	a	46,36	b	0,588

V max (m3)= 77,7
H (max) = 0,41

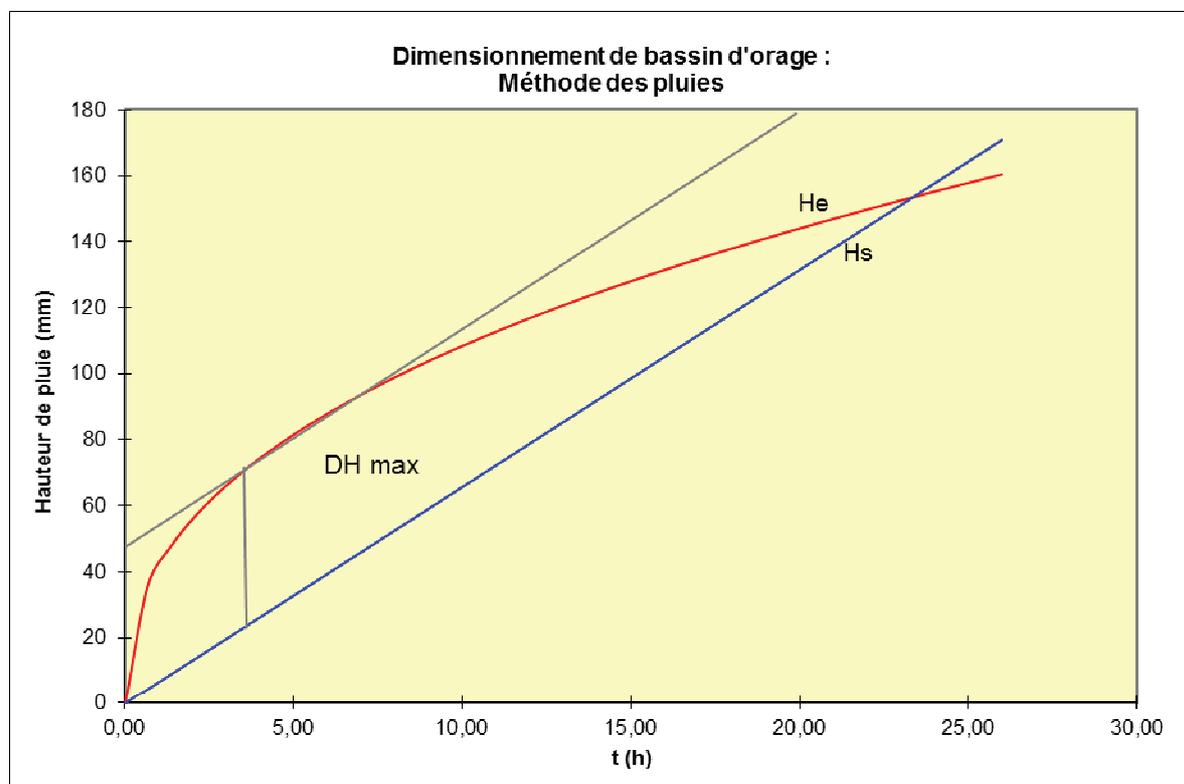
t (min)	t (heures)	Hauteur de pluie estimée (mm)	Hauteur vidangée (mm)	Hauteur maximale DH (mm)
0	0,00	0,00	0,00	0,00
40	0,67	39,23	6,03	33,20
80	1,33	52,19	12,06	40,13
120	2,00	61,68	18,09	43,59
160	2,67	69,45	24,13	45,32
200	3,33	76,13	30,16	45,98
240	4,00	82,07	36,19	45,88
280	4,67	87,45	42,22	45,23
320	5,33	92,40	48,25	44,15
360	6,00	96,99	54,28	42,71
400	6,67	101,30	60,31	40,98
440	7,33	105,35	66,34	39,01
480	8,00	109,20	72,38	36,82
520	8,67	112,86	78,41	34,45
560	9,33	116,36	84,44	31,92
600	10,00	119,71	90,47	29,24
640	10,67	122,94	96,50	26,44
680	11,33	126,05	102,53	23,52
720	12,00	129,05	108,56	20,49
760	12,67	131,96	114,60	17,36
800	13,33	134,78	120,63	14,15
840	14,00	137,51	126,66	10,86
880	14,67	140,18	132,69	7,49
920	15,33	142,77	138,72	4,05
960	16,00	145,29	144,75	0,54
1000	16,67	147,76	150,78	-3,03
1040	17,33	150,16	156,81	-6,65
1080	18,00	152,52	162,85	-10,33

1120	18,67	154,82	168,88	-14,06
1160	19,33	157,07	174,91	-17,84
1200	20,00	159,28	180,94	-21,66
1240	20,67	161,45	186,97	-25,52
1280	21,33	163,57	193,00	-29,43
1320	22,00	165,66	199,03	-33,37
1360	22,67	167,71	205,06	-37,35
1400	23,33	169,73	211,10	-41,37
1440	24,00	171,71	217,13	-45,42
1480	24,67	173,66	223,16	-49,50
1520	25,33	175,58	229,19	-53,61
1560	26,00	177,46	235,22	-57,76
1600	26,67	179,33	241,25	-61,93

C = coefficient de ruissellement

Qs = débit de fuite

qs = débit de fuite spécifique



- Bassin versant sud :

T = 100 ans					
S (ha)=	0,57				
C =	0,71				
Qs (m3/s)=	0,0094				
Sa (ha)=	0,402				
K (m/s)	0,000028				
Sinfiltration (m ²)	424,000				
Coeff de sécurité	0,800				
qs (mm/h)=	8,45				
Coeff.	0,1h<tc<0.5h	a	58,47	b	0,374
Montana	0.5h<tc<6h	a	46,36	b	0,588

V max (m3)= 193,8

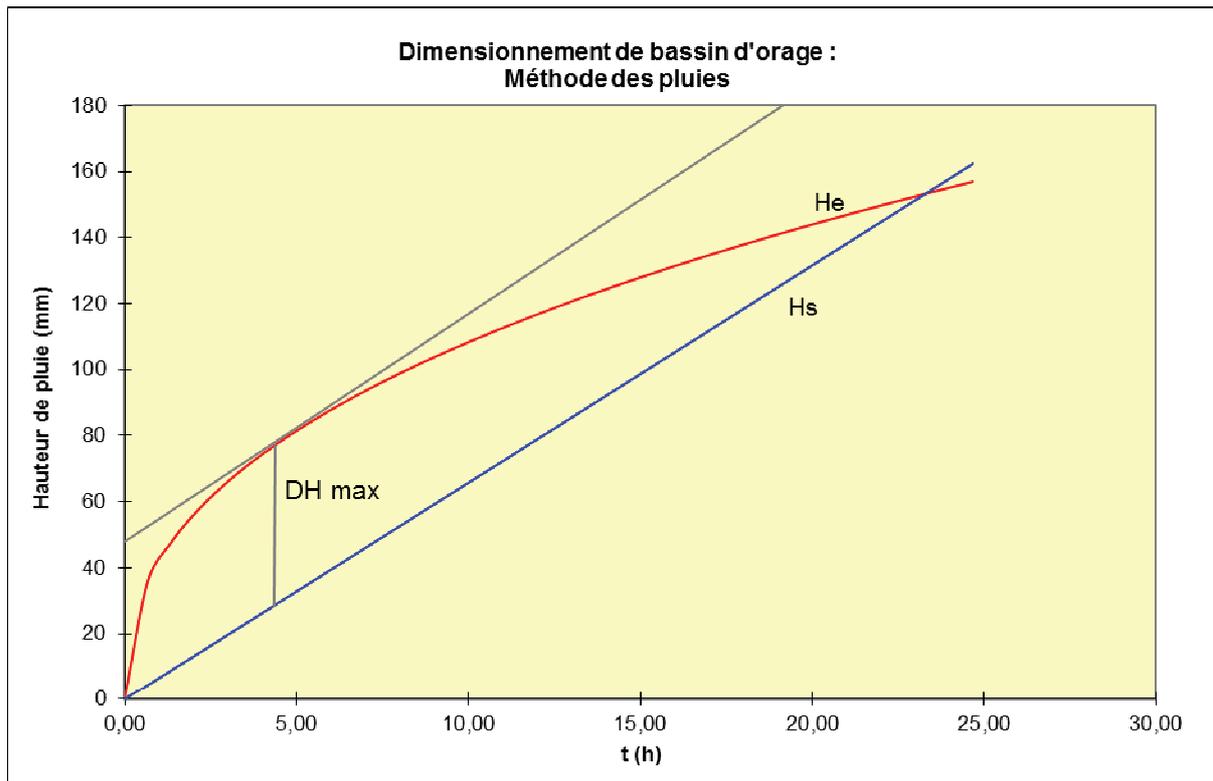
t (min)	t (heures)	Hauteur de pluie estimée (mm)	Hauteur vidangée (mm)	Hauteur maximale DH (mm)
0	0,00	0,00	0,00	0,00
40	0,67	39,23	5,64	33,59
80	1,33	52,19	11,27	40,92
120	2,00	61,68	16,91	44,78
160	2,67	69,45	22,54	46,90
200	3,33	76,13	28,18	47,95
240	4,00	82,07	33,81	48,26
280	4,67	87,45	39,45	48,00
320	5,33	92,40	45,09	47,31
360	6,00	96,99	50,72	46,27
400	6,67	101,30	56,36	44,94
440	7,33	105,35	61,99	43,36
480	8,00	109,20	67,63	41,57
520	8,67	112,86	73,26	39,60
560	9,33	116,36	78,90	37,46
600	10,00	119,71	84,53	35,18
640	10,67	122,94	90,17	32,77
680	11,33	126,05	95,81	30,24
720	12,00	129,05	101,44	27,61
760	12,67	131,96	107,08	24,88
800	13,33	134,78	112,71	22,06
840	14,00	137,51	118,35	19,17
880	14,67	140,18	123,98	16,19
920	15,33	142,77	129,62	13,15
960	16,00	145,29	135,26	10,04
1000	16,67	147,76	140,89	6,86
1040	17,33	150,16	146,53	3,64
1080	18,00	152,52	152,16	0,35
1120	18,67	154,82	157,80	-2,98
1160	19,33	157,07	163,43	-6,36
1200	20,00	159,28	169,07	-9,79
1240	20,67	161,45	174,71	-13,26
1280	21,33	163,57	180,34	-16,77

1320	22,00	165,66	185,98	-20,32
1360	22,67	167,71	191,61	-23,90
1400	23,33	169,73	197,25	-27,52
1440	24,00	171,71	202,88	-31,18
1480	24,67	173,66	208,52	-34,86
1520	25,33	175,58	214,15	-38,58
1560	26,00	177,46	219,79	-42,33
1600	26,67	179,33	225,43	-46,10

C = coefficient de ruissellement

Qs = débit de fuite

qs = débit de fuite spécifique



- Lots du bassin versant ouest :

T = 100 ans					
S (ha)=		0,79			
C =		0,56			
Qs (m3/s)=		0,01203			
Sa (ha)=		0,443			
K (m/s)		0,000028			
Sinfiltration (m ²)		541,000			
Coeff de sécurité		0,800			
qs (mm/h)=		9,78			
Coeff.	0,1h<tc<0.5h	a	58,47	b	0,374
Montana	0.5h<tc<6h	a	46,36	b	0,588

V max (m3)= 192,8

V déjà stocké dans ouvrages privés (m3) = 135

V à stocker dans noue espaces communs (m3) = 58

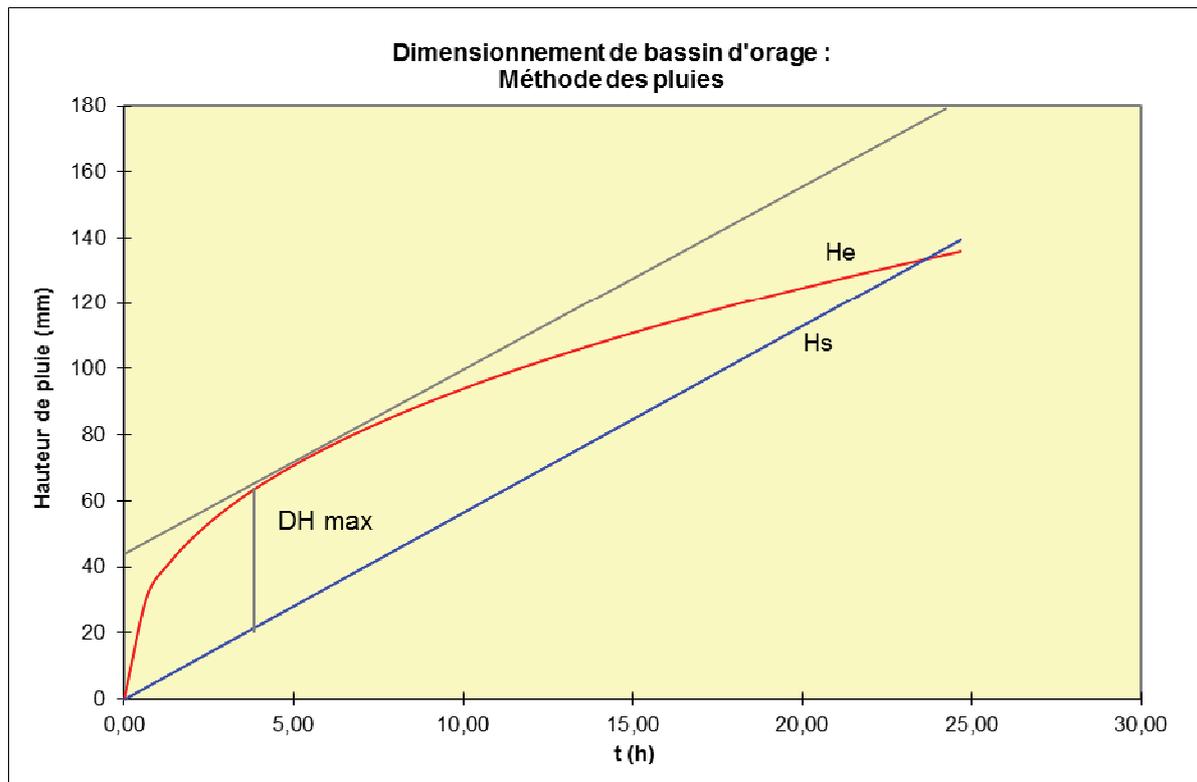
t (min)	t (heures)	Hauteur de pluie estimée (mm)	Hauteur vidangée (mm)	Hauteur maximale DH (mm)
0	0,00	0,00	0,00	0,00
40	0,67	39,23	6,52	32,71
80	1,33	52,19	13,04	39,15
120	2,00	61,68	19,56	42,12
160	2,67	69,45	26,08	43,37
200	3,33	76,13	32,60	43,53
240	4,00	82,07	39,12	42,95
280	4,67	87,45	45,64	41,81
320	5,33	92,40	52,16	40,24
360	6,00	96,99	58,68	38,32
400	6,67	101,30	65,20	36,10
440	7,33	105,35	71,72	33,64
480	8,00	109,20	78,24	30,96
520	8,67	112,86	84,76	28,10
560	9,33	116,36	91,28	25,08
600	10,00	119,71	97,80	21,92
640	10,67	122,94	104,32	18,62
680	11,33	126,05	110,84	15,21
720	12,00	129,05	117,36	11,70
760	12,67	131,96	123,88	8,08
800	13,33	134,78	130,40	4,38
840	14,00	137,51	136,92	0,60
880	14,67	140,18	143,44	-3,26
920	15,33	142,77	149,96	-7,19
960	16,00	145,29	156,47	-11,18
1000	16,67	147,76	162,99	-15,24
1040	17,33	150,16	169,51	-19,35
1080	18,00	152,52	176,03	-23,52
1120	18,67	154,82	182,55	-27,74
1160	19,33	157,07	189,07	-32,00
1200	20,00	159,28	195,59	-36,31
1240	20,67	161,45	202,11	-40,66

1280	21,33	163,57	208,63	-45,06
1320	22,00	165,66	215,15	-49,49
1360	22,67	167,71	221,67	-53,96
1400	23,33	169,73	228,19	-58,47
1440	24,00	171,71	234,71	-63,00
1480	24,67	173,66	241,23	-67,58
1520	25,33	175,58	247,75	-72,18
1560	26,00	177,46	254,27	-76,81
1600	26,67	179,33	260,79	-81,47

C = coefficient de ruissellement

Qs = débit de fuite

qs = débit de fuite spécifique



- Lots du bassin versant sud

T = 100 ans					
S (ha)=		1,47			
C =		0,56			
Qs (m3/s)=		0,02366			
Sa (ha)=		0,824			
K (m/s)		0,000028			
Sinfiltration (m ²)		1064,000			
Coeff de sécurité		0,800			
qs (mm/h)=		10,34			
Coeff.	0,1h<tc<0.5h	a	58,47	b	0,374
Montana	0.5h<tc<6h	a	46,36	b	0,588

V max (m3)= 345

V déjà stocké dans ouvrages privés (m3) = 254

V à stocker dans noues espaces communs (m3) = 91

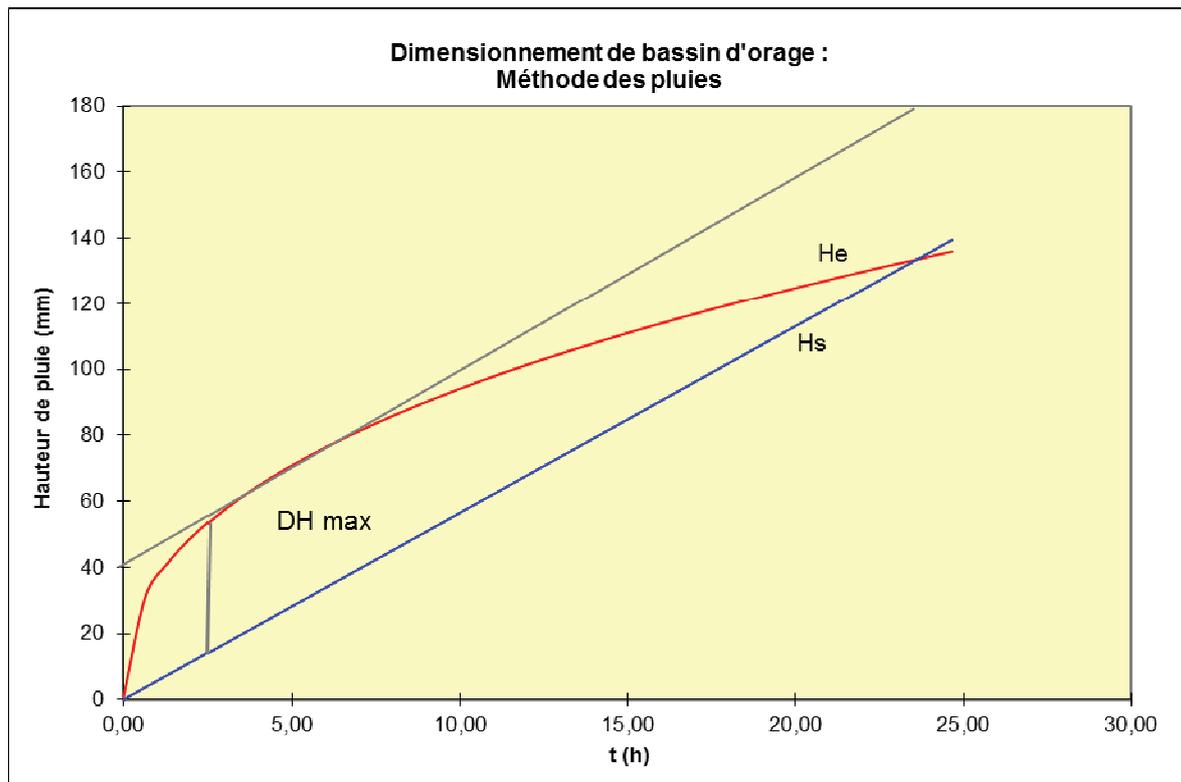
t (min)	t (heures)	Hauteur de pluie estimée (mm)	Hauteur vidangée (mm)	Hauteur maximale DH (mm)
0	0,00	0,00	0,00	0,00
40	0,67	39,23	6,89	32,34
80	1,33	52,19	13,78	38,41
120	2,00	61,68	20,67	41,01
160	2,67	69,45	27,56	41,88
200	3,33	76,13	34,45	41,68
240	4,00	82,07	41,34	40,73
280	4,67	87,45	48,23	39,22
320	5,33	92,40	55,12	37,27
360	6,00	96,99	62,01	34,98
400	6,67	101,30	68,91	32,39
440	7,33	105,35	75,80	29,56
480	8,00	109,20	82,69	26,51
520	8,67	112,86	89,58	23,28
560	9,33	116,36	96,47	19,89
600	10,00	119,71	103,36	16,36
640	10,67	122,94	110,25	12,69
680	11,33	126,05	117,14	8,91
720	12,00	129,05	124,03	5,02
760	12,67	131,96	130,92	1,04
800	13,33	134,78	137,81	-3,03
840	14,00	137,51	144,70	-7,19
880	14,67	140,18	151,59	-11,42
920	15,33	142,77	158,48	-15,72
960	16,00	145,29	165,37	-20,08
1000	16,67	147,76	172,26	-24,51
1040	17,33	150,16	179,15	-28,99
1080	18,00	152,52	186,04	-33,53
1120	18,67	154,82	192,93	-38,12
1160	19,33	157,07	199,82	-42,75
1200	20,00	159,28	206,72	-47,43
1240	20,67	161,45	213,61	-52,16

1280	21,33	163,57	220,50	-56,92
1320	22,00	165,66	227,39	-61,73
1360	22,67	167,71	234,28	-66,57
1400	23,33	169,73	241,17	-71,44
1440	24,00	171,71	248,06	-76,35
1480	24,67	173,66	254,95	-81,29
1520	25,33	175,58	261,84	-86,26
1560	26,00	177,46	268,73	-91,26
1600	26,67	179,33	275,62	-96,29

C = coefficient de ruissellement

Qs = débit de fuite

qs = débit de fuite spécifique



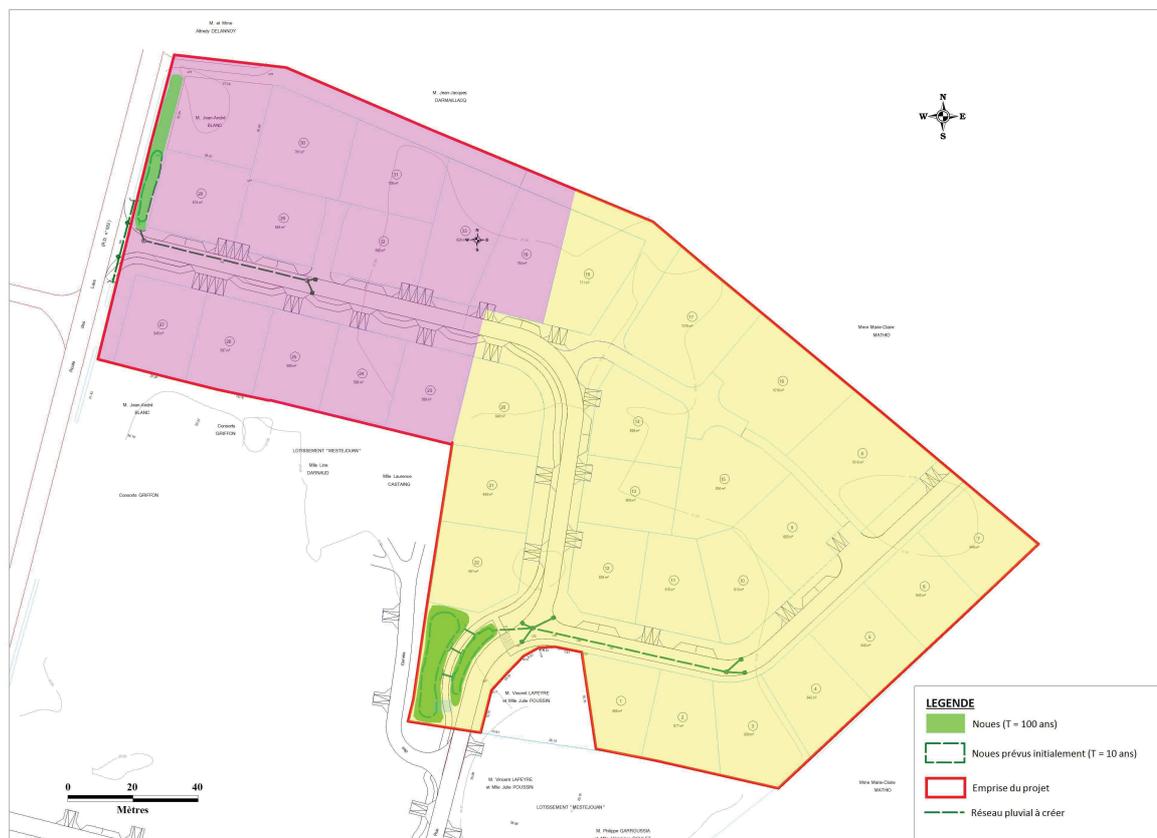


Figure 1 : Plan de la filière d'assainissement pluvial

Calcul des volumes d'eaux pluviales à stocker issues des surfaces imperméabilisées communes :

Méthode de calcul employée : "Méthode des pluies"
Evènement pluvieux avec une période de retour 100 ans
Utilisation des données MétéoFrance locales de la station de Dax

SURFACES COMMUNES

Calcul de Surfaces

Nature de la surface collectée	Surface collectée	coefficient de ruissellement	Surface active m²
Voirie	2574	0.90	2317
Stationnements	274	0.90	247
Trottoirs et cheminement piéton	672	0.90	605
Accès	1079	0.90	971
Noues	1050	1.00	1050
Jardin - surfaces privatives sauf lots 1 à 4	16675	0.05	834
Espace vert commun	4653	0.05	233
Surface totale m²	26978		6256

Calcul du débit de fuite Qf de la solution compensatoire

Surface d'infiltration en m2	Perméabilité en m/s	Qf en m³/s
1050	6.23E-05	6.54E-02

Calcul du volume à stocker pour une pluie 100 ans comprise entre 6 min et 1 heure

Coefficients de Montana
Station MétéoFrance locales de la station de Dax

a	6.213
b	0.562

t (min)	h (mm)	Vr (m³)	Ve (m³)	ΔV (m³)
7	14.57	91.15	27.47	63.67
10	17.03	106.56	39.25	67.31
15	20.34	127.27	58.87	68.40
25	25.44	159.18	98.12	61.06
30	27.56	172.41	117.75	54.67
35	29.49	184.46	137.37	47.09
40	31.26	195.57	157.00	38.57
45	32.92	205.92	176.62	29.30
50	34.47	215.65	196.25	19.40
55	35.94	224.84	215.87	8.97
60	37.34	233.57	235.49	-1.92

Formules de calcul

$h = a \times t^{(1-b)}$ Hauteur d'eau pour une pluie de durée t
 $Vr = (h/1000) \times Sa$ Volume ruisselé sur le projet
 $Ve = Qf \times t$ Volume évacué par infiltration dans les sols en place
 $\Delta V = Vr - Ve$ Volume à stocker

Calcul du volume à stocker pour une pluie 100 ans comprise entre 1 et 6 heures

Coefficients de Montana
Station MétéoFrance Bordeaux-Mérignac

a	3.463
b	0.429

t (min)	h (mm)	Vr (m³)	Ve (m³)	ΔV (m³)
60	35.87	224.42	235.49	-11.07
90	45.22	282.89	353.24	-70.35
120	53.29	333.40	470.99	-137.59
150	60.53	378.70	588.74	-210.04
180	67.18	420.25	706.48	-286.23
210	73.36	458.92	824.23	-365.31
240	79.17	495.28	941.98	-446.70
270	84.68	529.73	1059.72	-529.99
300	89.93	562.58	1177.47	-614.89
330	94.96	594.04	1295.22	-701.17
360	99.79	624.30	1412.96	-788.66

Lotissement
Groupe SGE

Calcul du volume de stockage
Solution compensatoire commune

Calcul du volume à stocker pour une pluie 100 ans comprise entre 6 et 24 heures

Coefficients de Montana

Station MétéoFrance Bordeaux-Mérignac

a	51.367
b	0.886

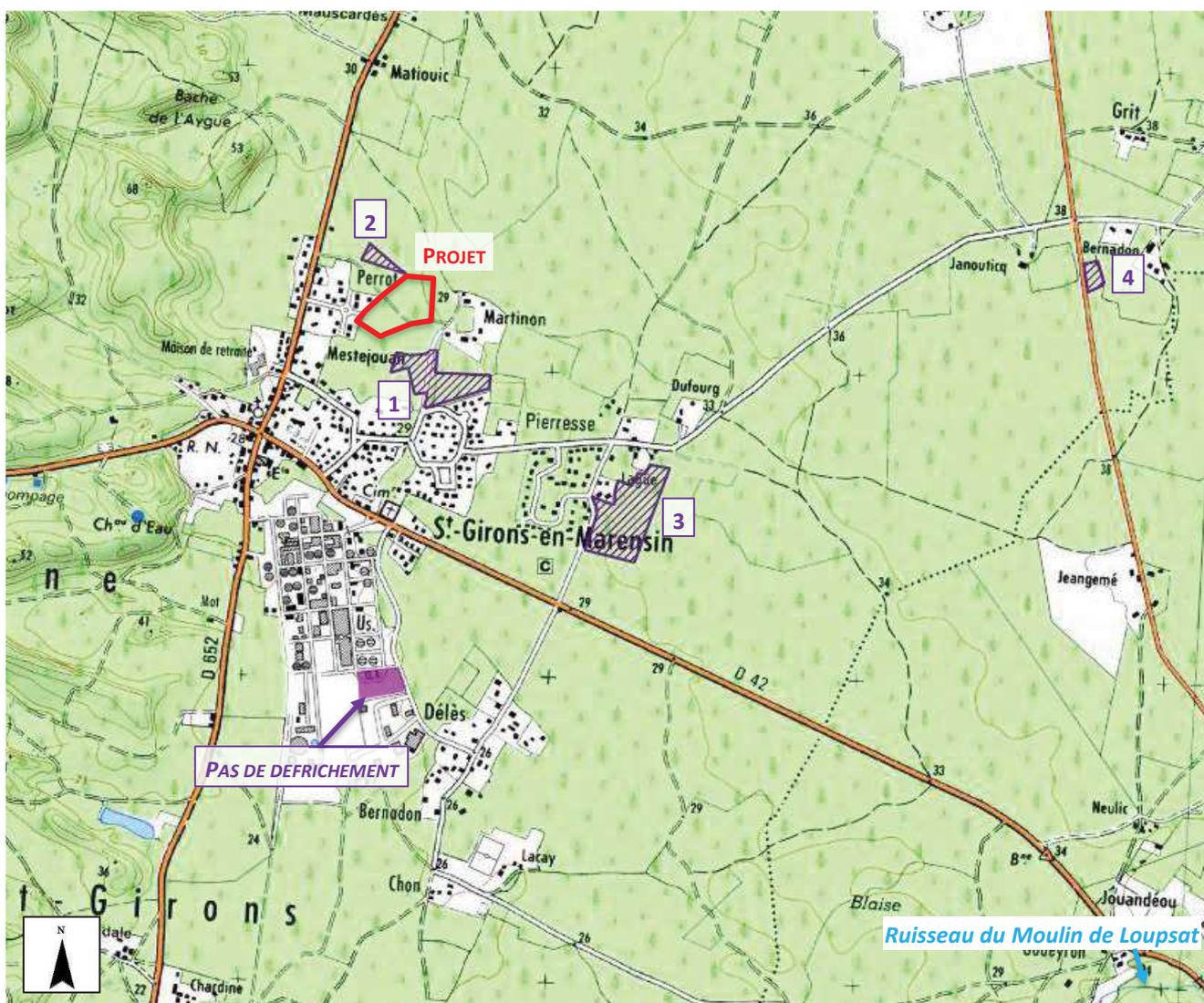
t (min)	h (mm)	Vr (m³)	Ve (m³)	ΔV (m³)
360	100.49	628.63	1412.96	-784.33
400	101.70	636.23	1569.96	-933.73
500	104.32	652.62	1962.45	-1309.83
750	109.25	683.50	2943.68	-2260.18
1000	112.90	706.28	3924.90	-3218.62
1100	114.13	714.00	4317.39	-3603.39
1200	115.27	721.12	4709.88	-3988.76
1300	116.33	727.73	5102.37	-4374.64
1350	116.83	730.86	5298.62	-4567.75
1400	117.31	733.90	5494.86	-4760.96
1440	117.69	736.26	5651.86	-4915.59

ANNEXE 13

13 Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le même bassin versant

DREAL Aquitaine – carto.sigena.fr





Source : carto.sigena.fr

ANNEXE 14

14 Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

Réalisé par GESOLIA



Eaux superficielles et souterraines		
	Impacts potentiels	Mesures envisagées
Aspect quantitatif	<p>La réalisation du projet et de l'opération engendrera l'imperméabilisation partielle du terrain. Cette imperméabilisation sera à l'origine de l'augmentation localisée des débits de ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p>Le mode de gestion des eaux pluviales adopté, avec collecte, stockage au sein de noues (pour une pluie de retour 100 ans pour les parties communes -> cf. Note de calcul en annexe 12) et d'ouvrages individuels (pour une pluie de retour 20 à 30 ans pour les lots avec surverse vers les ouvrages de stockages des parties communes prévues à cet effet) puis évacuation par infiltration in-situ au sein des horizons de surface (la profondeur des ouvrages d'infiltration –noues et ouvrages privés– sera inférieure ou égale à 1,00 m/sol -> plan d'assainissement en annexe 12)</p> <p><u>Note</u> : Eaux souterraines observées à plus de 2,00-3,20 m/s le 11 juillet 2019. La nappe peut être un peu plus haute en période des plus hautes eaux, tout en restant éloignée de la surface.</p> <p>⇒ Il y aura une épaisseur de zone non saturée de sécurité entre le fond des ouvrages d'infiltration (noues et ouvrages individuels) et le niveau haut de la nappe.</p>
Aspect qualitatif	<p>La seule pollution au droit d'un projet résidentiel est une pollution "particulaire" issue de la voirie interne.</p>	<p>Ces eaux seront collectées puis stockées au sein de noues et évacuées par infiltration in-situ dans les horizons de surface. Cette gestion permet la dépollution des eaux par décantation, phyto-épuration et filtration des eaux pluviales, limitant ainsi la pollution du réseau hydrologique superficiel et de la nappe superficielle.</p> <p>De plus, ayant pris conscience de la fragilité du réseau hydrologique superficiel et de la proximité de la nappe superficielle, la société SGE FONCIERE AMENAGEMENT s'engage à notifier l'interdiction d'utiliser des phytosanitaires.</p> <p>Lors de la phase chantier, les mesures prises seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une partie des travaux en période sèche (automne 2020) limitant temporairement les risques liés à une migration rapide de polluants ou de matières en suspension vers les eaux superficielles et souterraines. • L'interdiction de rejet d'hydrocarbures, d'huile de vidange et autre produit polluant -> ces produits seront systématiquement confinés et recueillis. • Une gestion soignée des déchets de chantier -> évacuation vers des centres habilités de recyclage (aucun déchet ne sera brûlé sur le chantier). • L'assainissement des voiries provisoires et définitives raccordé aux exutoires d'assainissement du chantier (prévoir un déboucheur si nécessaire). • Le maintien du chantier dans un état de propreté correct, avec des dispositifs de prévention de stockage des matériaux et sur le traitement des effluents de chantier.

		<ul style="list-style-type: none"> • L'interdiction de l'utilisation des phytosanitaires lors de la réalisation des espaces verts.
Aspect qualitatif	La seule pollution au droit d'un projet résidentiel est une pollution "particulaire" issue de la voirie interne.	<p>Un état des lieux du chantier sera effectué, avant démarrage des travaux en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'ensemble des entrepreneurs -> En fin de chantier un nettoyage du site sera réalisé et il sera constaté l'état de propreté.</p> <p>L'ensemble des mesures sera précisé par le maître d'ouvrage au sein des pièces administratives et techniques des marchés de travaux.</p> <p>Pendant la phase de préparation du chantier, afin de prévenir tout incident ou accident, les entreprises, en concertation avec le Maître d'œuvre, définiront les mesures préventives et de contrôle, voire correctives destinées à préserver l'environnement. -> Le Maître d'œuvre en vérifiera la mise en place et l'efficacité.</p>

Ainsi, le projet :

- en tant qu'aménagement résidentiel de faible ampleur,
- doté d'un assainissement collectif des eaux usées,
- avec une maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales,
- avec une interdiction de l'usage des phytosanitaires,

limite les impacts sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines.

D'autre part, la parcelle semble accueillir uniquement des mammifères terrestres et des oiseaux communs dans la région, sans enjeu patrimonial. **De ce fait, afin de respecter leur cycle de nidification et de reproduction (mars à mi-août), le défrichement de la parcelle du projet « Le Résinier » sera réalisé en septembre 2020.** Cette mesure permet de réduire les risques de destruction d'espèces animales.

De plus, de grands espaces boisés de même nature, présents en continuité de l'aire du projet, accueilleront les espèces.

Le site du projet :

- composé d'habitats naturels très communs dans la région, sans enjeu écologique particulier,
- ayant des effets modestes sur la biodiversité,
- avec une absence d'espèces protégées,

le projet :

- avec une interdiction de l'usage des phytosanitaires,

limite les impacts sur les milieux naturels (faune, flore, habitat) et sur les continuités écologiques.

Le projet étant implanté au sein d'une zone de risque aléa incendie, il est prévu dans le cadre du projet de préserver une bande d'espace libre de 12 m entre toute construction (et 6 m entre tout aménagement) et le massif forestier en accord avec le règlement du PLU (cf. Art 3 et 7 en annexe 9). Le projet respecte ces prescriptions associées à l'aléa incendie et limite donc les impacts associés.